Ville de
PESSAC

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 6 mai 2025

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU – Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS – Ludovic BIDEAU - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Gladys THIEBAULT - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Stéphane COMME - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU	procuration à Pascale PAVONE
Sylvie VIEU	procuration à Jérémie LANDREAU
Sabine JACOB-NEUVILLE	procuration à Dominique MOUSSOURS -EYROLLES
Marie-Claire KARST	procuration à Stéphanie GRONDIN
Cédric TERRET	procuration à Philippe CERNIER
Elodie CAZAUX	procuration à Sylvie BRIDIER

(DEL2025_060, _062, _063, _064, _067, _069, _070, _075, _076, _079)

Absents :
Stéphane MARI (DEL2025_074)

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laurent DESPLAT

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : *« Bonsoir, chers amis, chers collègues, je vous prie d'excuser le retard avec lequel je vous rejoins, et avec lequel nous démarrons le Conseil Municipal. Je vais commencer par faire l'appel. »*

Appel des membres du Conseil Municipal

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : *« Je propose, s'il l'accepte, si personne n'y voit d'inconvénient, à ce que Laurent DESPLAT assure le secrétariat de séance. »*

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2025.

Monsieur Le Maire déclare : *« Je propose à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 1er avril dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *« Je pense que mon vote d'abstention a été oublié sur une des affaires. J'avais noté laquelle, je suis désolée, cela ne me revient plus. Pourrai-je vous le signaler après-coup ? Les autres membres du groupe sont notés, mais pas moi. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous nous le direz. Avez-vous d'autres remarques ? Il n'y a pas d'autres remarques. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Madame CURVALE précise : *« Page 82 du procès-verbal, la délibération n° 2025-044. Je ne suis pas notée dans les abstentions. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Il faudra que nous vérifiions et que nous le modifiions. C'est noté. »*

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : *« Je voudrais commencer par trois informations d'inégale importance. Tout d'abord, je pense que vous avez vu les uns et les autres, on s'y attendait, on le savait, ça avait été annoncé, je l'ai vu sur les réseaux sociaux ce jour, qu'Alain ANZIANI annonce sa démission de Maire de Mérignac après avoir, il y a un an, démissionné de la présidence du Conseil de Bordeaux Métropole. On en connaît les raisons, on sait que ce sont des raisons de santé. Il le mentionne explicitement dans son message, ceci est lié à un cancer qui n'a pas été pris suffisamment tôt. Il appelle d'ailleurs chacun à se faire dépister. C'est sur un autre plan que je voulais intervenir. Je voulais lui rendre hommage. Je voulais lui rendre hommage parce que nous avons eu, avec Alain ANZIANI comme Maire de Mérignac et avant comme président de Bordeaux Métropole, un voisin, mais surtout un partenaire, un partenaire de la Ville de Pessac qui s'est révélé tout à fait exceptionnel. Lors d'un mariage que nous avions co-célébré sur Cazalet, pour quelqu'un qui lui était cher, il y a de cela deux ans, il avait pris la parole en disant que tout aurait pu nous opposer, notamment les étiquettes politiques, et que pour autant, c'est sans doute la période, en tout cas la période récente, pendant laquelle les villes de Mérignac et de Pessac ont été sans doute les plus en phase dans les relations bilatérales qu'elles pouvaient entretenir. Chacun a en mémoire l'épisode du centre de rétention administrative, mais il y en a bien d'autres, sans doute moins médiatisés, moins connus, mais qui ont marqué depuis 2014.*

Nous avons été élus Maires la même année, lui et moi, et nous avons su cultiver une relation singulière qui s'est faite au bénéfice de nos habitants, des habitants qui étaient évidemment de part et d'autre de ce qu'on aurait pu appeler la frontière, mais qui était simplement une délimitation administrative entre Pessac et Mérignac, et qui a pu, par cette collaboration, montrer l'intérêt que nous portions au service à la population et au service général. L'intérêt général, puisque c'est de cela qu'il s'agit, a toujours été au cœur de l'engagement d'Alain ANZIANI. Je ne partageais pas toutes ses idées, je ne les partage pas plus aujourd'hui, mais il savait les expliquer, il savait aussi cultiver une modération, une pratique du dialogue, qu'il a, je ne l'ai pas connu quand il était plus jeune, mais en tout cas ces dix dernières années, un peu plus maintenant, j'ai pu voir en Alain ANZIANI quelqu'un qui portait haut les valeurs de démocratie, de partenariat et d'intérêt général. C'est donc aujourd'hui, avec une très profonde tristesse, que nous apprenons sa démission qui est effective. Il faut maintenant que le préfet l'accepte, mais il l'avait annoncé, donc nous le savions. C'est vraiment un hommage que je veux lui rendre aujourd'hui en notre nom à tous, parce que nous avons eu beaucoup de chance d'avoir comme voisin, comme Maire de Mérignac, et je parle au nom des Pessacais, un homme de la valeur d'Alain ANZIANI. C'est ce que je voulais dire en introduction de ce conseil municipal. Je veux rajouter simplement que, puisqu'il se retire pour se consacrer à sa santé, nous lui souhaitons évidemment, qu'il puisse retrouver en tout cas un certain plaisir à vivre et surtout que la vie puisse être longue dans le plaisir qu'il aura à pouvoir la vivre le plus longuement possible. Je pense que tous nos vœux, je pense m'exprimer en notre nom à tous, tous nos vœux l'accompagnent dans ces moments extrêmement difficiles qu'il a traversés avec un courage et une dignité tout à fait exemplaires.
Deuxième information que je voulais donner, qui n'a pas un registre joyeux non plus, c'est pour faire partager, mais je pense que vous le partagez déjà avant que je prononce ces mots, notre profonde inquiétude face à un climat de violence qui est exacerbé. On le voit dans le monde, mais on le voit aussi dans notre pays. De crimes, il y a quelques jours de cela, particulièrement odieux ont été portés à la connaissance de toute la nation et de l'ensemble de nos concitoyens, d'abord dans une école et ensuite dans une mosquée, un lieu de culte. Deux lieux particulièrement emblématiques de notre République et de ses valeurs. L'école d'abord, comme lieu de constitution du savoir et de la citoyenneté, et la mosquée comme lieu de prière et de recueillement. Deux lieux qui doivent encore plus que d'autres être synonymes de sécurité et de sérénité, à l'abri des tempêtes de notre monde qui est à bien des égards décidément devenu bien dangereux. Ces crimes, ces sentiments d'effroi ont résonné chez nous tous et tous nos concitoyens, pour lesquels l'école est au cœur de la République, et pour lesquels, chez ceux du moins qui sont croyants, et pas uniquement nos concitoyens musulmans, les lieux des cultes sont des lieux qui doivent être à l'abri. Les églises d'ailleurs dans notre pays historiquement ont longtemps constitué des refuges dans lesquels les personnes, y compris les criminels, pouvaient espérer trouver un répit loin du tumulte séculier. Cela remet également en mémoire, avec l'assassinat d'Aboubakar CISSÉ, l'assassinat terroriste du père HAMEL dans son église de Saint-Étienne-du-Rouvray en 2016. Pessac jusqu'à présent a été épargné, mais nous ne devons pas nous sentir pour autant soulagés. Bien au contraire, nous devons tous appeler à un sursaut de solidarité, de paix et de tolérance, comme la laïcité en est d'ailleurs la promesse. La sécurité est notre premier devoir comme responsables publics et notre détermination municipale doit être à cet égard totale. Sécuriser nos écoles, sécuriser nos lieux de culte, entre autres, est au cœur de nos préoccupations. Les forces de police, nationales comme municipales, sont pleinement mobilisées sur notre commune pour sécuriser l'ensemble de nos concitoyens. La tentative de féminicide, il y a quelques jours, qui a pu être évitée grâce à l'intervention des voisins et de la police municipale, en est la démonstration, et la démonstration que c'est par notre mobilisation policière, mais aussi avant tout citoyenne, que nous pouvons apporter cette sécurité collective et individuelle. Au-delà des moyens que nous mobilisons, ce sont les messages que nous véhiculons qui doivent retenir notre attention et notre vigilance.

Partout et à travers tous les moyens de communication, au premier rang desquels je veux citer les réseaux sociaux, qui sont souvent le déversoir de messages de haine, en tout cas de messages d'une violence que sans doute personne n'oserait exprimer à l'oral et que pourtant derrière l'anonymat d'un ordinateur ou d'un téléphone, beaucoup se croient autorisés à exprimer. La modération, le respect, la tolérance, le dialogue, et aussi le courage de défendre nos principes républicains et nos institutions doivent toujours et en permanence animer notre message et notre action municipale, à Pessac comme dans toutes les communes de France. Il faut en être persuadé et il faut en être garant dans l'ensemble de nos relations, que ce soit dans cette enceinte, que ce soit à l'extérieur de cette enceinte. Voici le message que je voulais délivrer en ce début aussi de conseil municipal, qui me semble important de rappeler. Nous sommes évidemment aux côtés de nos concitoyens musulmans à Pessac et ailleurs, aux côtés de tous ceux qui ont l'école au cœur, auprès de tous ceux qui ont tout simplement la République au cœur. Je vous remercie pour votre écoute attentive.
Sans aucune transition, troisième information que je voulais délivrer. Elle concerne le sentiment de sécurité. Elle est de bien moindre portée que les messages précédents, mais il convient que j'en parle, c'est la question de l'éclairage public. L'éclairage public, la nuit, à l'issue des crises énergétiques, ou pendant la crise énergétique que nous avons traversée, nous avons pris la décision d'élargir la plage pendant laquelle l'éclairage public se trouvait éteint sur la Ville de Pessac. Beaucoup de villes, pour ne pas dire toutes, ont fait de même, avec évidemment la situation de départ que chacune pouvait connaître. Pour notre part, la situation de départ était une extinction depuis 2018 de 1h à 5h du matin, et nous avons élargi cette extinction pour la faire débuter à minuit et la faire se terminer à 6h. 6 heures d'obscurité dans l'ensemble des rues de Pessac concernées par l'ancien système d'éclairement public. Aujourd'hui, les conditions budgétaires ne sont plus exactement les mêmes. Le prix de l'énergie a fortement baissé. Beaucoup de villes prennent la décision de revenir sur toute ou partie de l'extinction éventuellement complémentaire qui avait été décidée il y a de cela deux ans. J'ai pris la décision, avec les élus concernés, de restaurer l'éclairage public entre minuit et 1h du matin, et entre 5h et 6h du matin, pour revenir à la situation que nous connaissions depuis 2018, jusqu'au moment où nous avions étendu la plage d'extinction. C'est une mesure dictée par le confort que nombre de nos concitoyens estiment mis à mal par une extinction qui serait trop précoce et qui serait trop longue pendant la nuit, au moment où il y a beaucoup d'activités qui encore se déroulent sur notre Ville, qu'elles soient entre minuit et 1h du matin, ou qu'elles soient pour démarrer tôt, avec les travailleurs qui démarrent leur journée tôt, y compris à partir de 5h du matin. Cette extension, cette modification des horaires de l'éclairage public a un coût qui est évalué à environ 142 000 euros en rythme annuel, une heure d'éclairage public étant évaluée à un taux de 71 000 euros. C'est donc un coût que consent la Ville, mais c'est un coût qu'il me semble aujourd'hui nécessaire de consentir pour pouvoir justement restaurer ce sentiment de sécurité sur ces horaires et revenir à ce qu'avait été notre ambition initiale qui n'a pas changé. J'en profite pour dire aussi que tout cela n'est que temporaire, quelle que soit la suite des évolutions des marchés de l'énergie, puisque nous avons pris la décision, et nous déployons ces nouvelles modalités depuis l'automne dernier, de remplacer la totalité des lanternes, plus de 10 000 lanternes, qui éclairent nos rues de Pessac, pour les remplacer par des LED qui seront également programmées pour pouvoir s'adapter à la fréquentation des voies qu'elles éclairent. C'est ainsi qu'un certain nombre en centre-ville, au long du tram, et dans d'autres endroits de Pessac, chacun des quatre secteurs de Pessac a été concerné par le démarrage et le déploiement, ont pu connaître déjà un démarrage de ces nouvelles modalités qui elles du coup ne connaissent pas cette interruption entre 1h et 5h du matin, puisqu'elles connaissent une modulation de l'éclairement sur la nuit à partir des horaires différents selon l'usage des voiries concernées, y compris avec des détecteurs de présence pour ce qui concerne les voiries desservant les lotissements. Tout cela va donc se poursuivre et la mesure que je vous annonce ce soir aura naturellement tendance à disparaître avec le remplacement progressif de l'ensemble des lanternes sur Pessac, sur encore trois ans. Voici l'information que je voulais donner en troisième place.

Vous avez compris que toutes ces informations n'avaient pas la même portée, même si elles concernent notre quotidien et notre vivre-ensemble. »

Examen de l'ordre du jour

1. Ouverture du Nouvel Équipement Aquatique de Pessac : la piscine Cazalet – choix du mode de gestion en régie, règlement intérieur et POSS
2. Modification du tableau des emplois permanents Ville de Pessac – Approbation
3. Association Conservatoire Pédagogie Insertion (ACPI) – Mise à disposition des terrains de la ferme du Peugue -Contrat Prêt à usage
4. Convention Groupement de commande Diagnostic amiante – Adhésion Ville de Pessac
5. Migration de l'éclairage en LED de divers bâtiments communaux – Attribution
6. OIM BIC-Travaux Avenue Magellan-Fonds de concours Plan marche –Financement de la réalisation d'ouvrages de compétence communale
7. Dispositif CitésLab Talence/Pessac Renouvellement 2025/2027
8. Contrat de Ville 2024 - 2030 de la Métropole bordelaise – Programme annuel d'actions 2025 – Approbation
9. Club de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac – Convention de partenariat – Attribution de subvention – Approbation
10. Domaine de Bacalan – Renouvellement du contrat de prêt à usage pour l'entretien de terres agricoles avec M. GONET
11. Création du parc du Serpent – Pontet Sud – acquisition de terrains à titre gracieux – rectification – approbation
12. Stade nautique – tarifs 2025-2026 – approbation
13. Centre Equestre de Pessac Romainville - tarifs 2025-2026 - approbation
14. Dispositif de médiation équine à destination des femmes en situation précaire - convention multi partenariale - Approbation
15. Crèche Babilou Pessac Vivier – Création - Avis
16. Partenariat entre le CROUS Bordeaux Aquitaine et le service PAMA-Ville de Pessac – convention 2024-2026 – approbation
17. Valorisation des livres désherbés du réseau de lecture publique de Pessac – partenariat avec Le Livre Vert - Convention - Approbation
18. Programmation saison culturelle – tarifs 2025-2026 – approbation
19. 27ème édition du Festival des Vibrations Urbaines – Tarifs 2025 – Approbation
20. Associations – subventions – répartition 2025 n° 3
21. Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque – Conventions d'occupation temporaire - Mise en conformité avec le nouvel arrêté tarifaire S21 du 27 mars 2025

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vais maintenant attaquer l'ordre du jour du conseil municipal, en commençant par les projets de délibération qui ont été proposés au regroupement, sous réserve que l'ensemble des élus municipaux en soient d'accord.*

- *Délibération n° 2, modification du tableau des emplois permanents de la Ville de Pessac,*
- *Délibération n° 4, adhésion de la Ville de Pessac à une convention de groupement de commandes pour les diagnostics amiante,*
- *Délibération n° 5, attribution d'un marché concernant la migration de l'éclairage en LED de différents bâtiments communaux,*
- *Délibération n° 6, financement et la réalisation d'ouvrages de compétences communales dans le cadre des travaux de l'avenue de Magellan, OIM BIC, avec le concours du fonds du même nom du plan marche de Bordeaux Métropole,*
- *Délibération n° 9, convention de partenariat avec le club de prévention spécialisé Action Jeunesse,*

- *Délibération n° 10, renouvellement du contrat de prêt à usage pour l'entretien des terres agricoles avec M. GONET, c'est le château Haut-Bacalan,*
- *Délibération n° 11, acquisition de terrain à titre gracieux, une rectification matérielle concernant la création du parc du Serpent, sur le secteur du Pontet Sud,*
- *Délibération n° 12, approbation des tarifs 2025-2026 du stade nautique,*
- *Délibération n° 13, approbation des tarifs 2025-2026 du centre équestre de Romainville,*
- *Délibération n° 15, avis que nous devons porter sur la création d'une crèche, une crèche Babilou, sur Pessac, au secteur du Vivier,*
- *Délibération n° 17, convention partenariat avec le Livre Vert, sur la valorisation des livres désherbés du réseau de lecture publique de Pessac,*
- *Délibération n° 18, approbation des tarifs 2025-2026 concernant la programmation de la saison culturelle,*

Avez-vous des demandes de dégroupement particulier ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : *« Merci, M. le Maire. Serait-il possible de dégrouper la délibération n° 15, sur la crèche Babilou ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CHAVAROT** qui indique : *« Nous souhaiterions le dégroupement de la n° 10 et de la n° 13 ».*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : *« Sur les délibérations qui restent groupées, Mme CURVALE et moi, nous nous déportons sur la délibération relative à la convention d'Action Jeunesse, en tant qu'administrateurs. Je pense qu'il y en a d'autres. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Les membres du Conseil d'administration se déportent. Sur ces délibérations, y a-t-il des votes particuliers à signaler ? Je mets aux voix l'ensemble des délibérations groupées. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Il y a une délibération qui est ajoutée. Vous avez dû recevoir sur la plateforme I-DELIBRE, une délibération n° 21 concernant un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque sur la mise en conformité avec le nouvel arrêté tarifaire du 27 mars 2025. C'est une modification de la délibération que nous avons prise le 1er avril dernier, puisque nous n'avions pas encore reçu l'arrêté tarifaire du 27 mars, qui a changé la donne et qui diminue le coût de rachat par EDF. Nous proposons qu'il puisse y avoir une mise en concurrence des différents fournisseurs d'énergie pour que nous puissions la vendre au meilleur prix. Si vous en êtes d'accord, on peut la grouper également, sauf s'il y a des demandes particulières. Donc je la mets au groupement aussi. Je la mets au vote, puisque je ne l'avais pas signalé avant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. Donc, on prend les délibérations qui étaient dégroupées, plus la 10, la 13, et la 15 qui ont finalement été dégroupées. »*

Présentation des délibérations votées groupées

aff n° DEL2025_060 : Modification du tableau des emplois permanents Ville de Pessac – Approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc d'adapter le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant de faire évoluer les postes existants et de mettre à jour le tableau des emplois.

Les variations d'effectifs, découlant de l'évolution des besoins des services, rendent nécessaire la mise à jour du tableau des emplois, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- les créations de postes suivantes :

* au sein de la direction des sports jeunesse et vie étudiante, 2 postes de chefs de bassin (15754, 15755), 5 postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (15746, 15747, 15748, 15749, 15750), 3 surveillants de baignade TNC 30h (15751, 15752, 15753), ouverts aux cadres d'emplois des Éducateurs territoriaux APS. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront également être pourvus par un agent contractuel, conformément à l'article L322-8 (2°) du Code général de la fonction publique, autorisant le recrutement d'agents contractuels si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

* au sein de la direction des sports jeunesse et vie étudiante, 2 postes d'agent d'accueil à la piscine Cazalet (15757, 15758), ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

* au sein de la direction des sports jeunesse et vie étudiante, un poste de responsable administratif Pôle ressource à la piscine Cazalet (15756), ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- les modifications de postes suivantes :

* au sein de la direction de la Culture, le poste de documentaliste Espace Histoire Image ouvert au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (7021) est transformé en Référent Relation à l'usager et Participation des usagers, ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L322-8 (2°) du Code général de la fonction publique, autorisant le recrutement d'agents contractuels si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

* au sein de la direction de la Culture, le poste d'agent de bibliothèque, ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation (147) est transformé en Chargée de médiation, ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

* au sein de la direction de la Culture, le poste de Coordinateur Finances, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (9290) est transformé en Gestionnaire contrats et Renfort Culture Pessac, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

* au sein de la direction de la Culture, le poste de responsable de l'espace info-média, ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (4292) est transformé en Référent numérique, ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation.

* au sein de la direction des Relations Usagers, le poste de Responsable du secteur Accueil et proximité, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (11686), est transformé en Référent Accueil Standard, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

* au sein de la direction des Relations Usagers, le poste de Directeur adjoint des Relations Usagers, ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux (12365), est transformé en Chef de service @ccueil et proximité, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

* au sein de la direction des Relations Usagers, le poste Chargé d'accueil à l'@ccueil Famille, ouvert à un taux d'emploi 50 % (1253), est transformé en poste à 100 % ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

* au sein de la direction de l'emploi, le poste de Chargée d'animation emploi, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (10500), est transformé en Chargée de mission Emploi, ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.

* au sein de la direction de l'Enfance, le poste de Responsable des équipes de Remplacement Écoles et Accueils périscolaires, ouvert aux cadres d'emplois des animateurs territoriaux (6065), est également ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux compte tenu des missions attendues sur le poste qui relèvent à la fois de la filière animation et de la filière administrative.

* au sein de la direction de l'Enfance, le poste de Responsable du Secteur Accueil & administration, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (12807), est transformé en catégorie B, et ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux compte tenu des missions attendues sur le poste.

* au sein de la direction de l'Enfance, le poste de Responsable de Site Périscolaire et Extra-scolaire, ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (11944), est transformé en catégorie B, et ouvert aux cadres d'emplois des animateurs territoriaux compte tenu des missions attendues sur le poste.

* au sein de la direction de l'Enfance, le poste de Responsable de Site scolaire, ouvert au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (5817), est transformé en catégorie C+, et ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux compte tenu des missions attendues sur le poste.

* au sein de la direction de la Vie associative et des événements, le poste de Régisseur des salles de spectacle, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (72) est transformé en Responsable de la salle de spectacle Bellegrave, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

* au sein de la direction de la Ville au quotidien, le poste d'Assistant ménager Hôtel de Ville, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (9899) est transformé en catégorie C+, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

- l'ouverture de postes aux agents contractuels pour les postes suivants :

* Au sein de la direction de la Communication, un poste de chargé(e) de communication (13341) a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du Code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 avril 2025,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver la création et la modification de postes présentées ci-dessus ;

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes de Chargé de communication, et de Référent Relation à l'usager et Participation des usagers ;

- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;

- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_062 : Convention Groupement de commande Diagnostic amiante – Adhésion Ville de Pessac

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes.
Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats, en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante, permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité, que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L2113 de l'ordonnance, l'adhésion à un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante, dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole
- Ville de Bordeaux
- Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan-Médoc
- Ville de Bruges
- Ville de Pessac

Ce groupement à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres, et marchés subséquents ; permanent, il pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.
À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée, par tous les membres.
Cette convention identifie Bordeaux Métropole, comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive, jointe au présent rapport.

Cette convention sera soumise dans les mêmes termes, à l'approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_063 : Migration de l'éclairage en LED de divers bâtiments communaux – Attribution

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Des travaux de conversion des installations d'éclairage existantes en luminaires à technologie LED vont être réalisés dans différents bâtiments de la commune.
Les objectifs principaux sont :
• la réduction des consommations énergétiques.
• l'amélioration des conditions d'éclairage (confort visuel, uniformité).
• la réduction des coûts de maintenance.
• la diminution de l'empreinte environnementale.

Dans les crèches, le remplacement des éclairages intérieurs s'adaptera en fonction de la lumière naturelle et de la présence des occupants. Dans les gymnases, le remplacement des éclairages respectera les exigences des fédérations.
Une consultation a été lancée le 25 février 2025 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre s'élève à 900 000 € H.T. maximum. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, il peut être reconduit 3 fois pour la même durée dans la limite de 4 ans.

Le Groupe de Travail marchés, en séance du 22 avril 2025, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision du Groupe de Travail Marchés lors de la séance du 22 avril 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché en accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel avec les titulaires suivants :
EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES – AQUITAINE, 66/68 avenue de Magellan, 33608 PESSAC CEDEX
SAS SINTEC Énergies, 11 rue Guiraude, 33 000 BORDEAUX
SNEF SA, 19 avenue Pythagore, 33700 MÉRIGNAC

- d'inscrire les crédits aux chapitres 21 et 23 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_064 : OIM BIC-Travaux Avenue Magellan-Fonds de concours Plan marche –Financement de la réalisation d'ouvrages de compétence communale

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Marche, décidé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2021 afin d'encourager la pratique de la marche, un fonds de désencombrement des trottoirs permettant leur mise en accessibilité a été approuvé par délibération métropolitaine du 8 juillet 2022.

Il s'agit d'un fonds de 19 M€ sur 6 ans (2022-2027) permettant l'attribution de concours financiers aux communes :

- Pour la suppression des poteaux gênants sur l'espace public (principalement les trottoirs) et l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécoms permettant une véritable amélioration de l'accessibilité des trottoirs sur la commune.

- Pour la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en profitant notamment d'opérations de voirie déjà programmées et/ou mises en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le fonds intervient en complément des enveloppes du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et du contrat de co-développement (CODEV) entre la Ville et la Métropole et permet de financer des actions qui n'y étaient pas prévues.

La participation de la Métropole est de 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours.

Dans ce cadre, la Ville sollicite Bordeaux Métropole pour financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux électriques dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue Magellan.

Les travaux comprennent l'enfouissement des réseaux pour dégager la place nécessaire à la réalisation d'une voie verte ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.

Le coût total de ces travaux est estimé à 134 400 € hors taxes.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code. Pour en bénéficier, la Ville doit approuver en amont le projet de convention ci-joint et solliciter officiellement le concours financier de Bordeaux Métropole.

Le versement de cette subvention se fera sur l'imputation budgétaire suivante : chap 13, Code fonctionnel 512, imputation 13251 opération PE111O011.

Bordeaux Métropole finance l'intégralité les coûts des travaux de l'opération et demande à la Ville le reversement de coûts d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, déduction faite de la participation du fonds « désencombrement des trottoirs ».

Plan de financement	
Voie verte avenue de Magellan	1 460 000
Travaux éclairage public, y compris 5 % révision	134 500
Fonds désencombrement des trottoirs, y compris 5 % révision	67 200

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cet accord est un préalable nécessaire à toute demande de financement dans le cadre du plan marche de Bordeaux Métropole et du fonds de désencombrement des trottoirs,

- d'approuver la convention en annexe permettant de solliciter le fonds de désencombrement des trottoirs mis en œuvre par Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

- de solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme « Plan Marche ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

aff n° DEL2025 067 : Club de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac – Convention de partenariat – Attribution de subvention – Approbation

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac conduit une politique volontariste de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) mis en place en 2003.

Les objectifs de cette politique ont évolué en fonction des réalités du terrain, du contexte institutionnel et des dispositifs proposés. Ces dernières années, l'accent a été mis sur le développement dans la durée d'un partenariat de proximité et sur l'articulation entre les acteurs de la prévention et ceux de la répression.

La prévention se traduit dans une mission globale et dans le développement d'actions multiples exercées sur le territoire. Elle articule les actions de droit commun et des actions spécifiques, de même que des approches individuelles et collectives.

La prévention spécialisée est, parallèlement à la prévention générale, un maillon de l'intervention sociale et de l'action éducative de proximité. L'Association de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac est habilitée par le Département pour développer une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Elle apporte une implantation locale forte, une connaissance des quartiers et une souplesse dans un secteur où la nature des difficultés est en constante évolution.

Par sa disponibilité, sa connaissance du terrain et sa capacité à être en lien avec les jeunes les plus éloignés des institutions, l'équipe de prévention spécialisée joue un rôle important dans le partenariat local.

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec cette Association qui se traduira notamment par l'attribution d'une subvention de 10 000 € en 2025, pour l'accompagner dans ses missions dans les domaines de la prévention et d'aide à l'insertion. La convention prévoit également que l'Association puisse demander des subventions complémentaires pour les actions spécifiques qu'elle pourrait mener.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'Association de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat ;

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2025 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Naji YAHMDI, François SZTARK, Cem ORUC, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Michaël RISTIC

<u>aff n° DEL2025_069 : Création du parc du Serpent – Pontet Sud – acquisition de terrains à titre gracieux – rectification – approbation</u>

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2024, a approuvé, par délibération DEL2024-124bis, l'acquisition à titre gratuit des terrains cadastrés EW142 (1 730 m²), EW386 (2 159 m²), EW389 (702 m²), EW390 (832 m²), EW391 (1 577 m²) et EW393 (3 422 m²) d'une contenance totale de 10 422 m² auprès de LA FAB dans le cadre du projet du Pontet Sud et plus précisément la création du parc du Serpent.

Or, seule l'emprise du parc aurait dû être cédée à la Ville de Pessac pour permettre au service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de Bordeaux Métropole d'entretenir le cours d'eau et la zone humide sur un périmètre élargi (annexe 1).

Pour rectifier cette erreur, après division foncière opérée par LA FAB et en accord avec le service GEMAPI, la cession se limitera à une emprise de 2 876 m² (annexe 2) correspondant aux parcelles suivantes nouvellement cadastrées :

- EW461 (171 m²) issue de la parcelle EW142 ;
- EW463 (1 008 m²) issue de la parcelle EW386 ;
- EW465 (7 m²) issue de la parcelle EW391
- EW467 (1 690 m²) issue de la parcelle EW393.

S'agissant d'une acquisition à titre gracieux, cette opération intervient, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, sans avis préalable du Domaine.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
vu la délibération 2024-124bis du 24 septembre 2024,

Considérant la nécessaire rectification de l'emprise à acquérir par la Ville,

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées EW461 (171 m²), EW463 (1 008 m²), EW465 (7 m²) et EW467 (1 690 m²) d'une contenance totale de 2 876 m² en remplacement des parcelles d'une contenance totale de 10 422 m² mentionnées dans la délibération DEL2024-124bis auprès de LA FAB ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée.
Ces terrains seront valorisés à l'actif de la Ville par imputation en mouvement d'ordre au chapitre 041, article 2113 en dépense et en recette au chapitre 041, article 1328 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025_070 : Stade nautique – tarifs 2025-2026 – approbation</u>

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac bénéficie d'un stade nautique qui permet à la fois un apprentissage de la natation, dans le cadre de la natation scolaire et de l'école de natation, mais également l'expression de la vitalité des clubs de la commune dans diverses disciplines fédérales. Par ailleurs, c'est également un équipement sportif permettant des activités de bien-être et d'entretien physique.

Il convient de déterminer les tarifs 2025/2026 de cette structure, d'y inclure les tarifs complémentaires développés au regard des évolutions et également de supprimés ceux liés à des prestations qui ne sont plus proposées.

Les tarifs du stade nautique évoluent selon une indexation annuelle prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public, le coefficient calculé pour cette année étant de 0,9969, les tarifs resteront donc inchangés par rapport à la saison précédente.

Les tarifs des nouvelles prestations apparaissent surlignés en jaune et les prestations supprimées sont rayées dans le tableau en annexe qui présente l'ensemble des tarifs détaillés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la société Gaïa pour le Stade nautique à compter du 1er juin 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_075 : Valorisation des livres désherbés du réseau de lecture publique de Pessac – partenariat avec Le Livre Vert - Convention - Approbation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de leur mission de service public, la médiathèque Jacques Ellul et la bibliothèque Pablo Neruda veillent à proposer une offre documentaire riche, diversifiée, de qualité et en constante évolution. À cette fin, elles procèdent régulièrement à des opérations de désherbage. Cette démarche vise à maintenir des collections pertinentes, attractives et en phase avec les connaissances actuelles.

Le désherbage consiste à retirer des collections les ouvrages qui ne répondent plus aux attentes des usagers ou qui ne correspondent plus aux objectifs des établissements.

Il s'appuie sur des critères précis, reconnus au niveau national.
Sont ainsi écartés des fonds :
- les documents en mauvais état, irréparables ou dont la réparation serait trop coûteuse ;
- les ouvrages obsolètes ou dépassés ;
- les documents désuets, sans valeur patrimoniale avérée ;
- les exemplaires en surnombre à l'échelle du réseau ;
- les titres très peu empruntés, au regard de la moyenne constatée pour les documents équivalents.

Les ouvrages sélectionnés sont alors sortis de l'inventaire, conformément aux procédures administratives, et supprimés de la base bibliographique informatisée.

Dans une logique de développement durable, la Ville souhaite établir un partenariat avec l'entreprise Le Livre Vert, afin de donner une seconde vie aux ouvrages désherbés. Ce partenariat permet de limiter leur destruction en privilégiant leur réemploi. Il s'inscrit pleinement dans une démarche responsable, contribuant à la fois à la réduction des déchets et au soutien de l'économie sociale et solidaire, notamment par l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Le Livre Vert s'engage à collecter gratuitement les ouvrages triés par les médiathèques, à leur demande, en prenant en charge l'ensemble de la logistique et du transport. Les livres deviennent alors la propriété de l'entreprise, qui se charge de leur valorisation selon les termes de la convention établie. Les ouvrages en bon état sont soit revendus à prix réduits, soit donnés à des associations locales afin de favoriser l'accès à la culture. Ceux qui ne peuvent être réutilisés sont recyclés, réduisant ainsi l'impact environnemental lié à leur élimination.

À travers ce partenariat, la Ville de Pessac affirme son engagement en faveur d'une culture accessible à tous, d'une gestion éthique et durable des ressources publiques et d'une économie circulaire solidaire. Cette initiative illustre la volonté municipale de conjuguer action culturelle, responsabilité environnementale et soutien à l'insertion.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les médiathèques Jacques Ellul et Pablo Neruda, dans le cadre de leur mission de service public, doivent offrir une collection actualisée et cohérente,

Considérant que le désherbage des collections est une démarche nécessaire pour retirer les ouvrages obsolètes ou en mauvais état,

Considérant l'opportunité de mettre en place un partenariat avec Le Livre Vert, entreprise d'insertion spécialisée dans le réemploi et le recyclage des livres,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs au partenariat avec Le Livre Vert pour la valorisation des ouvrages désherbés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_076 : Programmation saison culturelle – tarifs 2025-2026 – approbation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac réaffirme avec détermination son engagement en faveur d'une politique culturelle dynamique et inclusive.

Convaincue que la culture est un vecteur essentiel de lien social et d'épanouissement, la municipalité œuvre pour offrir une programmation toujours plus riche et diversifiée, accessible au plus grand nombre.

Afin de garantir la pérennité et la qualité de cette offre culturelle, tout en répondant aux attentes des différents publics, des ajustements ciblés de la grille tarifaire sont mis en place pour la saison 2025/2026.

Cette évolution repose sur des principes clairs et équilibrés, à savoir une revalorisation partielle des tarifs de la saison basée sur l'inflation et surtout une démarche volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment auprès des plus jeunes, avec :

- Le maintien des tarifs enfants et des conditions tarifaires appliquées aux établissements du 1er degré,

- La préservation de conditions avantageuses pour les bénéficiaires issus de groupes à vocation sociale,

- La création d'un abonnement +6 permettant aux plus fidèles, s'engageant durablement dans la vie culturelle de la ville, de bénéficier de tarifs sensiblement réduits.

Par ces ajustements, la Ville de Pessac affirme une fois de plus son ambition : rendre la culture toujours plus attractive, accessible et pérenne, au service de tous les habitants.

Pour la saison culturelle 2025/2026, la tarification se présente comme suit :

	TARIFS HORS ABONNEMENT			**TARIFS AVEC ABONNEMENT**					
				Abonnement 3+ (3 à 5 spectacles)			**Abonnement 6+** (6 spectacles et plus)		
	Cat.	**Cat.**	**Cat.**	**Cat.**	**Cat.**	**Cat.**	**Cat.**	**Cat.**	**Cat.**
Adulte	24 €	17 €	11 €	20 €	13 €	10 €	16 €	10 €	8 €
Réduit Adulte *	20 €	13 €		15 €	11 €		12 €	8 €	
Jeune **	10 €			9 €			8 €		
Enfant***	6 €			5 €					

* Tarif réduit adultes : demandeurs d'emploi, comités d'entreprise partenaires, Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac, associations culturelles pessacaises, groupes à partir de 10 personnes, plus de 60 ans, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé avec 1 accompagnant, accompagnant de jeune porteur d'une carte Jeune Bordeaux Métropole.

** Tarif jeunes : jeunes de 12 à 25 ans, établissements secondaires et universités, groupes issus de structures à vocation sociale

*** Tarif enfants : enfants < 12 ans, carte jeune BM, établissements du 1er degré, assistantes maternelles, groupes séniors du CCAS de Pessac

Les abonnements ne sont pas cumulables avec les pass et ne peuvent s'appliquer aux groupes.

<u>Les exonérations</u>

Par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacles vivants, la Ville de Pessac représentée par Madame Isabelle DULAURENS, Maire adjointe à la culture, peut accorder des places exonérées dans les cas suivants :

- Ville de Pessac (6 places par agent de la direction de la culture pour la saison culturelle, lots pour les écoles, places élus…) ;
- Partenaires institutionnels Métropole ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée ;
- Compagnies accueillies dans les conditions définies par les conventions/contrats afférents ;
- ensemble des participants à l'organisation d'un spectacle et un accompagnant.

Le nombre total d'exonérations est fixé à 7 % de la jauge.

La gratuité

Dans une démarche d'accessibilité, et par dérogation, la Ville peut accorder une gratuité dans les cas suivants :

- Jeunes détenteurs de Pass Jeune vendus par la Ville ;
- structures municipales petite enfance et enfance de la ville ;
- Partenaires ou groupes accueillis dans le cadre des actions de médiation culturelle menées par la Ville ;
- Dans le cadre du dispositif « Invit' ton parent », 1 billet adulte gratuit pour l'achat d'un billet enfant < 12 ans ;
- Accompagnateurs d'enfants en situation de handicap pour les spectacles de catégorie Orange, accompagnateurs de groupes scolaires et périscolaires pessacais ;

Des événements gratuits

Afin de rendre la culture largement accessible à toutes et tous, la Ville de Pessac souhaite maintenir des temps forts gratuits tout au long de la saison culturelle :
- Spectacle de clôture de la saison culturelle
- Fête de la Musique
- Sorties de résidence
- Été métropolitain en partenariat avec Bordeaux Métropole
- Primeurs de Bordeaux fête le vin, en partenariat avec Bordeaux Métropole
- Événements nationaux : Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), La Nuit européenne des Musées, La Nuit des bibliothèques, La Nuit de la lecture, etc.
- Ensemble des actions de médiation.

Les tarifications spécifiques

Dans le cadre du festival Sur un petit nuage, la Ville de Pessac proposera un spectacle festif au tarif unique de 2 € par personne.
Quant à la journée VIP qui permet à un groupe d'enfants de découvrir les coulisses du festival, elle convoque un tarif de 12 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine concernant :
· Catégorie de licence : 1 – exploitant de lieu : L-R-20-009395
Catégorie de licence : 1 (Salle Le Galet) – L-R-20-009396 (Salle Bellegrave) – L-R-20-009397 (Médiathèque Jacques Ellul) – L-R-20-009398 (Salle Le Royal) – L-D-20-006074 (Théâtre de la Nature – Forêt de Bourgailh).
· Catégorie de licence 2 – producteur de spectacles : L-R-20-009402
· Catégorie de licence 3 – diffuseur de spectacles : L-R-20-009403

Vu le Code de la commande publique, précisant que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »,

Considérant la nécessité de formaliser cette programmation par des contrats de cession de droits d'exploitation, des contrats de représentation de spectacles, d'expositions, de coproduction et de co-organisation, mais aussi des conventions de partenariat et de co-organisation,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la tarification de la saison 2025/2026,

- d'approuver la grille tarifaire 2025/2026 détaillée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'ensemble de la programmation dont les crédits seront prélevés aux chapitres 11, 12 et 65.

- que les recettes seront versées au chapitre 70 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_079 : Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque – Conventions d'occupation temporaire - Mise en conformité avec le nouvel arrêté tarifaire S21 du 27 mars 2025

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Éléments de contexte : évolution de l'arrêté tarifaire dit « S21 », le 27 mars 2025 :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, l'État a mis en place plusieurs mécanismes de soutien à la production d'électricité, à partir de sources renouvelables. Pour le photovoltaïque, ces mécanismes sont régulièrement actualisés au travers d'arrêtés tarifaires.

L'arrêté tarifaire publié au Journal officiel le 6 octobre 2021, dit « S21 », a été modifié le 27 mars 2025, entraînant de nouvelles conditions techniques, administratives, et économiques, pour les installations solaires photovoltaïques de moins de 500 kWc.

Conséquences sur la rédaction des conventions d'occupation temporaire mises en œuvre dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt communal, sur les installations solaires photovoltaïques :

Le Conseil Municipal du 1er avril 2025, a approuvé l'attribution du marché à l'entreprise Néomix pour la réalisation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur le parking Bellegrave et les toitures de deux écoles de la commune, Dorgelès et Cordier, et a autorisé la signature des conventions d'occupation correspondantes.

Face à ces évolutions tarifaires, il est nécessaire de laisser la possibilité au titulaire retenu, Néomix, de choisir le modèle de valorisation de l'électricité produite par ses futures installations photovoltaïques, au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques, économiques, et environnementales de chaque projet. Comme mentionné dans le cahier des charges, l'électricité est injectée sur le réseau, et l'électricité produite pourra être répartie entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement, à l'exclusion de la Ville, qui n'est pas autorisée dans le cadre de l'AMI, à consommer l'électricité ainsi produite.

Pour éviter toute confusion, il convient donc de supprimer à l'article 4 alinéa 2 de la convention, la mention : « L'électricité produite sera exclusivement destinée à l'injection sur le réseau public, à l'exclusion de toute opération d'autoconsommation ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les projets de conventions d'occupation temporaire et leurs annexes,

- d'approuver le nouveau modèle de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_059 : Ouverture du Nouvel Équipement Aquatique de Pessac : la piscine Cazalet – choix du mode de gestion en régie, règlement intérieur et POSS

Monsieur BIDEAU déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. L'année 2025 marquera une étape majeure pour notre politique sportive et éducative avec l'ouverture à la rentrée de la nouvelle piscine Cazalet. Ce nouvel équipement remplace la piscine Caneton dont l'état de vétusté ne permettait plus de garantir un service public de qualité. Il ne s'agit pas simplement d'un nouveau bassin, mais d'un outil structurant au service de l'apprentissage, de l'inclusion et de la vitalité associative à Pessac. C'est un service public tourné vers les priorités éducatives et sociales. Dès son ouverture, la piscine Cazalet concentrera 75 % de son temps d'exploitation sur les publics dits « cœur de service public », les écoles élémentaires et secondaires, les clubs et associations sportives, l'école municipale de natation, les publics spécifiques, personnes en situation de handicap, sports santé, publics empêchés, instituts spécialisés. L'objectif est clair : offrir une offre aquatique de proximité, structurée, inclusive, en particulier dans ce quartier classé en zone prioritaire au titre de la politique de la Ville. C'est une nouvelle offre de loisirs pour les pessacais. L'ouverture au grand public est pensée pour répondre aux attentes des familles pessacaises. Ouverture les samedis, pendant les vacances scolaires et l'été, horaires élargis adaptés à la vie active. C'est une offre complémentaire à celle du stade nautique, qui élargit l'accès à la pratique aquatique pour tous, tout en garantissant des conditions optimales de sécurité et de surveillance. La piscine de Cazalet est aussi un levier pour la dynamique associative, la mise à disposition gratuite d'une salle modulable pour les clubs, réunions, inscriptions, activités pieds secs, temps conviviaux. Un lieu pensé pour favoriser la rencontre, l'engagement et l'ancrage local des associations. C'est un équipement résolument inclusif. Parce que l'accès au sport doit être universel, nous avons porté une attention particulière à l'accessibilité : création d'une handiroom spécifiquement dédiée aux personnes en situation de handicap moteur lourd. Un encadrement adapté des formations et des équipements pour un accueil digne et respectueux de toutes les différences. C'est une gestion publique assumée. La gestion de la piscine sera assurée en régie simple par la Ville, dans une logique de service public administratif. Nous aurons une équipe dédiée de 18 agents permanents, renforcée par des emplois saisonniers, notamment par des jeunes pessacais en insertion. Nous faisons le choix d'un modèle de gestion efficace, humain et responsable au service des habitants. En conclusion, ce projet incarne pleinement notre vision du sport, un levier d'éducation, un outil d'émancipation, un vecteur d'inclusion sociale. Je vous invite à soutenir cette délibération avec la conviction que la piscine de Cazalet portera haut les valeurs du service public local au cœur de notre projet municipal. Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, M. BIDEAU. Est-ce qu'il y a des remarques ? Mme CURVALE. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Cette délibération qui nous invite à choisir la régie pour gérer la piscine Cazalet, c'est un peu le monde à l'envers tant vous nous avez habitués à défendre des DSP confiés à des groupes privés. Le stade nautique, géré depuis 2016 par le groupe Equalia, le centre équestre de Romainville, autrefois géré par une association et confié à une société privée, aussi depuis 2016, et bien sûr, votre choix de Sodexo depuis 2022 pour la restauration municipale et votre décision prise l'an dernier de maintenir une gestion privée pour la restauration à la fin de la DSP avec Sodexo en 2026. Enfin une régie, pourrait-on dire, mais pour quel service public. Est-ce un choix si étonnant et si déconnecté de la priorité que vous avez jusqu'à présent toujours donnée au privé pour gérer des services publics ? La piscine Cazalet doit proposer une offre aquatique complémentaire du stade nautique, c'est écrit dans la délibération, stade nautique, qui lui, est géré en DSP, comme je viens de le rappeler. Pour comprendre cette complémentarité, reportons-nous au conseil municipal exceptionnel du 5 octobre 2022, qui avait été entièrement consacré à la piscine Cazalet, au choix du groupement pour concevoir, construire et assurer l'exploitation et la maintenance de cet équipement dans le cadre d'un marché public global de performance, MPGP pour faire plus court. Il y avait eu un débat sur ce qu'est un MPGP et sur le fait qu'il soit attribué à une filiale de VINCI Construction. Vous aviez alors déclaré, M. le Maire, et je cite de manière exacte le procès-verbal du conseil : « Il n'y a pas de DSP. Je tiens à le répéter et que l'ensemble des pessacais l'entende. Ce seront des agents municipaux qui accueilleront. Il y aura des maîtres-nageurs municipaux. Il y aura des personnes qui nettoieront, qui pourront être des municipaux ou non. Mais ça, ça fera partie peut-être de contrats, nous verrons. Mais quoi qu'il en soit, nous ne sommes absolument pas dans un contrat qui serait une DSP. Absolument pas. Et les tarifs, c'est nous qui les ferons. D'ailleurs, je dirais même plus, s'il devait y avoir une délégation de service public, on serait très certainement en porte-à-faux et en contradiction avec la DSP actuelle du stade nautique, parce que ce serait un équilibre ou un déséquilibre qui existerait. » Donc évidemment ces propos s'appliquaient à faire la différence entre un marché public global de performance et une DSP, mais ils anticipaient aussi très clairement sur ce qui est l'objet aujourd'hui de la délibération. Donc en résumé la piscine Cazalet, bien qu'en régie, doit tenir compte des contraintes de rentabilité du stade nautique qui lui est en DSP. C'est ce que vous avez dit, il ne faut pas mettre en porte-à-faux la DSP du stade nautique et ne pas porter atteinte à son équilibre. Alors quelles conséquences concrètes sur le service public que va assurer la piscine Cazalet ? Visiblement des limites sur les périodes d'ouverture au grand public. On ne peut que se féliciter de l'ouverture pendant les vacances et surtout pendant l'été. C'est un progrès et même un net progrès par rapport au fonctionnement de la piscine Caneton et c'est une vraie chance pour les familles du quartier. Mais on ne peut que regretter la fermeture au public tout le dimanche et une amplitude horaire que la délibération présente de 7h à 22h. Je pense que 22h est une erreur. Mais amplitude qui est en fait bien plus variable et limitée quand on se reporte aux annexes. En période scolaire, la piscine n'ouvrira à 7h que 2 jours sur 6. Elle ne fermera à 20h qu'un seul jour, le jeudi. En période de vacances scolaires, la piscine n'ouvrira qu'à 10h et elle ne fermera à 20h qu'un seul jour, toujours le jeudi. Il n'y a aucune ouverture en soirée jusqu'à 21h ou 22h. Il n'y a aucun jour d'ouverture en continu sans coupure, ce qui est dommage notamment pour le samedi ou sur d'autres jours de vacances. Nous espérons donc que les horaires seront rapidement revus pour une meilleure adaptation aux besoins du public, mais aussi des autres usagers. D'autre part, les tarifs qui vont être appliqués sont un élément essentiel du service public. Ils ne sont pas indiqués dans la délibération d'aujourd'hui. Y aura-t-il des tarifs solidaires pour les pessacais ? Quels tarifs pour les jeunes et pour les familles, et en particulier pour les familles les plus fragiles ? Il ne s'agit pas juste d'obtenir ponctuellement des tickets d'entrée auprès du CCAS, mais de payer le juste prix en fonction des ressources propres à chaque famille, parce que c'est cela l'éthique d'une régie et du service public. Donc, pas d'informations sur votre politique tarifaire ni sur les recettes attendues qui vont correspondre aux 180 000 entrées estimées sur l'année.*

Il est difficile également d'estimer si les 18 emplois permanents prévus vont être suffisants pour assurer un bon fonctionnement de la piscine, même dans les limites qui sont déjà fixées par les horaires. Nous ne savons pas non plus quels sont les moyens humains qui vont être consacrés à l'entretien dans le cadre du marché global de performance. La délibération écrit seulement « une part conséquente des opérations d'entretien. » Donc ce n'est pas très précis et ce n'était de toute façon pas un point fort de GTM, le groupement qui a été retenu, qui avait obtenu 2,5 points sur 5 pour la cohérence des coûts et des moyens humains. La Ville a justement prévu de payer à GTM environ 1 million d'euros par an pour l'entretien et la maintenance pendant cinq ans, mais c'est un poste qui intègre aussi la fourniture de chaleur. En conclusion, la qualité de la maintenance et de l'entretien, la qualité de l'encadrement par des agents en effectif suffisant, la qualité de leurs conditions de travail, la politique tarifaire sont autant d'éléments nécessaires au service public de la régie qui sera rendu dans cette piscine Cazalet, cette piscine qui aura absorbé l'essentiel de vos investissements de ce mandat. Et nous ne pouvons que regretter les zones d'ombre qui accompagnent notre information sur cette régie si exceptionnelle. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui dit : *« M. le Maire, chères et chers collègues. Nous voici aujourd'hui saisis d'une délibération qui sous couvert d'ouverture d'un nouvel équipement moderne masque en réalité une régression du service public aquatique à Pessac. La régie directe pour la piscine Cazalet est certes préférable à une délégation au privé, et nous nous en félicitons, mais les conditions dans lesquelles elle est organisée interrogent profondément. Cette amplitude théorique jusqu'à 22h, mais en réalité inexistante pour le grand public, le lundi, l'établissement est ouvert uniquement pour un créneau de deux heures dans la journée et les autres jours, seul un créneau en soirée est accessible, mais uniquement le jeudi jusqu'à 20 heures. Une priorité affichée aux scolaires et aux clubs trois quarts du temps, laissant une part très résiduelle pour les familles et les habitants. Surtout, aucune ouverture prévue le dimanche, sauf cas exceptionnels, ce qui est difficilement compréhensible pour un quartier en zone prioritaire où les habitants pourraient légitimement bénéficier d'un équipement de loisir en fin de semaine. Concernant le plan d'organisation de la surveillance et des secours, POSS, et le règlement intérieur, nous saluons la rigueur affichée, gage de sécurité, mais certains éléments posent problème, comme la possibilité de fermeture des bassins sans remboursement des droits d'entrée, ce qui pénalise les usagers. Plus largement, ce projet fait l'impasse sur toute dimension sociale. Où sont les garanties d'accès facilité pour les structures sociales locales ? Où sont les mesures concrètes pour favoriser l'inclusion des publics éloignés du sport ? Une piscine, ce n'est pas seulement un équipement sportif, c'est aussi un lieu d'apprentissage, de mixité, d'émancipation. Ce que vous nous proposez aujourd'hui, c'est un équipement d'élite pour un usage restreint, alors qu'il aurait pu être un outil d'égalité. Vous et votre majorité avez fait le choix d'un investissement massif pour cette piscine, plusieurs dizaines de millions d'euros. Mais aujourd'hui, les moyens humains et financiers alloués à son fonctionnement sont manifestement insuffisants. Avec seulement 18 emplois, dont 18 créations, vous faites le choix de limiter mécaniquement les plages d'ouverture alors même que l'équipement pourrait accueillir bien plus. Pourquoi n'assumez-vous pas désormais le fait d'optimiser l'utilisation de cet équipement qui a tant coûté à notre collectivité ? Pourquoi ne recrutez-vous pas des agents en nombre suffisant afin d'ouvrir la piscine et ses équipements sur des plages d'accès au public plus importantes ? Investir est bien, assumer le coût du fonctionnement aurait été mieux. Force est de constater, le compte n'y est pas vraiment. On pourrait dire finalement : « Tout ça pour ça. » En réalité, nous voterons contre cette délibération tant que la Ville n'aura pas renforcé l'offre d'accès au grand public, et notamment les week-ends. Merci de votre attention. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BIDEAU** qui déclare : *« Sur la partie tarifaire, si je ne veux pas dire de bêtises, vous aurez sur le prochain conseil municipal les tarifs. C'est la première chose. Ensuite, je pense que ce bâtiment, même livré, vous continuerez à le critiquer. On peut faire tout ce qu'on veut. Quand on revient au stade nautique, j'ai rencontré le stade nautique pour discuter justement sur l'effet de non-concurrence. Le but n'est pas de faire de la concurrence avec eux, loin de là. Ils ne sont pas ouverts le dimanche, on n'ouvre pas le dimanche effectivement sur le début. C'est un choix politique qu'on a pris et qu'on a échangé ensemble. Je ne dis pas qu'on n'ouvrira pas tous les dimanches, mais c'est une vision. Ensuite, sur l'emploi, je pense que le nombre d'emplois est suffisant aujourd'hui pour servir la piscine et travailler correctement aujourd'hui. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Je suis surprise de ce que l'on peut entendre par rapport à ce projet, quand on nous dit que c'est un projet qui ne fait pas d'inclusion, qui est critiqué. De toute manière, peu importe ce que l'on fera, ce projet sera critiqué. Il ne faut pas oublier que c'est un projet qui vient en remplacement d'une piscine qui était obsolète, qui nous coûtait très cher, plus cher à long terme que ce que nous coûtera cette piscine qui est écologique, et qu'elle sera ouverte au public. L'ancienne piscine de Caneton n'était pas ouverte au public. Elle ne faisait pas d'inclusion. Personne n'y allait, sauf l'été, les jeunes, quand il faisait trop chaud et qu'ils ne pouvaient pas aller au stade nautique, ils cassaient, et ils allaient dans la piscine. C'est ce qu'il se passait. Là, ils auront le choix, les jeunes du quartier, le quartier, qui est un quartier politique de la Ville, aura accès à la piscine pendant les vacances et pendant l'été. Donc, peu importe ce que nous faisons, peu importe l'objectif qui sera donné à cette piscine d'inclusion, vous serez toujours dans la critique malheureusement. Entendre critiquer la gestion administrative et financière, on n'aurait pas fait le choix d'une régie, que n'aurions-nous pas entendu. On fait le choix d'une régie, on entend encore des critiques. Je ne sais plus ce qu'on doit faire. Je pense qu'on doit faire ce qu'on a à faire pour les habitants et pas s'occuper d'une opposition qui ne fait que redire les mêmes choses et se contredire elle-même. Merci. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui précise : *« M. le Maire. C'est vrai que Mme BOZDAG a déjà commencé à dire un certain nombre de choses que je voulais dire, mais la pédagogie c'est l'art de la répétition et je pense que déjà ce soir on peut se féliciter que l'opposition ait compris ce qu'était un marché public global de performance parce que, souvenons-nous, à l'époque, puisqu'il a été question de l'historique en ressortant des verbatim d'un conseil municipal de 2022, mais il a fallu deux conseils municipaux pour que l'opposition comprenne qu'il ne s'agissait pas d'une délégation de services publics, mais bien d'un marché public au sens où nous l'entendons. Et pareil, je voulais simplement rappeler encore une fois que dans le raisonnement que vous avez porté ce soir, Mesdames et Messieurs de l'opposition, vous faites fi de la politique territoriale que nous portons nous en marchant sur les deux pieds. C'est bien tout l'objet des échanges que nous avons eus à la fois avec le tissu associatif, les pessacais, sur ce projet de la piscine de Cazalet. Nous étions en manque crucial de bassins, de mètres carrés de piscine et nous avons travaillé pour avoir une complémentarité entre le stade nautique et la future piscine de Cazalet. Et c'est bien tout ce qui a guidé et ce qui guide encore dans tout ce que vous a dit M. BIDEAU à l'instant, ce qui guide encore l'ensemble de nos réflexions, d'avoir une complémentarité entre des bassins qui seront plutôt dédiés à certains moments à du public ouvert au public et des bassins qui en complémentarité seront ouverts au public associatif et on sort, et M. BIDEAU et M. le Maire ont présidé il n'y a pas si longtemps les Assises du sport. C'est bien notre volonté également de soutenir une politique associative locale extrêmement prégnante et ambitieuse notamment aquatiquement sur Pessac. Encore une fois, la pédagogie c'est l'art de la répétition, je ne reviendrai pas, je suis adjoint à la transition écologique, mais je remets en une phrase l'ambition que nous portons sur ce bassin, puisqu'en fait de manière assez latente vous revenez une vingtième fois sur le coût qui serait démesuré, mais on pense que quand en raisonnant coût global et moi je m'étonne qu'Europe Écologie les Verts, représenté ce soir, qui pourtant ne cesse dans les médias de raisonner en coût global, y compris le coût*

environnemental, mais dans cette enceinte et notamment pour la piscine Cazalet, fait complètement fi de ce coût environnemental qui sera minime. C'est bien là où on travaille à la fois sur l'aspect sportif pour les générations futures, mais également pour l'écologie, on travaille également pour les générations futures. La Ville de Pessac et la mandature de Franck RAYNAL seront très fières de dire que cette piscine n'obérera pas l'avenir de la planète, en tout cas pour cet objet. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : *« Mme BOZDAG commençait un peu à en parler, notamment sur le fait qu'on ait un équipement aujourd'hui qui est situé sur un quartier prioritaire de la politique de la Ville. C'est quelque chose qui malheureusement ne revient absolument pas dans vos interventions, et je le regrette profondément. C'est effectivement un équipement qui coûte cher, c'est un équipement qui a été ambitieux, c'est un équipement qui a été réfléchi pour répondre de la façon la plus performante aux objectifs notamment écologiques, et c'est un équipement qui se situe sur un territoire qui a aussi grandement besoin de pouvoir retrouver une dynamique, de pouvoir s'insérer de façon plus directe dans le reste de la Ville, parce que pendant très longtemps le quartier de l'Alouette se considérait en tout cas comme un quartier un petit peu en dehors. Aujourd'hui nous venons répondre à une demande aussi qui émanait du conseil citoyen. Donc je le rappelle quand même, il y a un travail de concertation qui a été fait aussi avec le conseil citoyen. Je voudrais aussi ce soir le rappeler et rendre hommage à tous les membres du conseil citoyen du Haut-Livrac qui ont fait un travail remarquable à la fois sur le réaménagement de la Plaine des Sports et sur la réflexion de cet équipement public de qualité. On va aussi répondre avec cet équipement aux demandes des associations qui étaient grandes. Le tissu associatif pessacais, et notamment toutes les associations qui utilisaient la piscine Caneton sont aujourd'hui ravies, et je pense qu'elles seront très contentes de l'inauguration dans quelques mois de ce nouvel équipement qui sera aussi pour elles un outil de travail au service de la cohésion sociale, à la fois en direction des enfants et des jeunes, mais aussi des adultes qui pourront l'utiliser dans le cadre associatif. Et puis enfin, je crois deux, trois fois dans votre intervention, Mme CURVALE, vous opposez encore une fois le privé, le public. Alors effectivement, la DSP existe, c'est un outil et je pense que, heureusement que c'est un outil qui existe parce qu'il y a dans notre territoire, partout, des professionnels, des gens qui sont extrêmement compétents pour pouvoir accompagner les collectivités. Je pense que c'est une bonne chose qu'on puisse justement faire appel à des professionnels, à des gens qui sont outillés, à des gens qui sont équipés à la fois professionnellement, mais aussi en termes de savoir-faire pour pouvoir accompagner les collectivités dans le développement de nos territoires. Je terminerai par M. CERNIER, alors effectivement il faut recruter des agents publics, c'est important. Quand on vous écoute, il ne faut faire que recruter, recruter, recruter, recruter de nouveaux agents. Je pense que la proposition qui est faite a été extrêmement précise. M. BIDEAU l'a rappelé. Nous avons aujourd'hui de la création d'emplois sur cet équipement, qui a été pensé, qui a été calibré pour répondre au mieux au fonctionnement de cette structure, et loin de la caricature. Je pense qu'on peut avoir d'autres collectivités sur lesquelles vous êtes en gestion qui consistent à dire : plus on recrute et plus on a un service public efficace. On a prouvé depuis des années que c'était loin d'être aussi facile. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui dit : *« A mon tour, d'insister sur quelques éléments liés à ce beau projet, dont effectivement ça a été rappelé, il a été créé à la base pour prendre la suite de la piscine Caneton qui était un gouffre énergétique et qui était arrivée en fin de vie.*
Nous sommes aujourd'hui sur un projet qui est un projet extrêmement ambitieux, un projet exemplaire en termes énergétiques, je le rappellerai encore avec la présence du photovoltaïque, de la géothermie, un projet aussi exemplaire avec sa toiture végétalisée, un projet exemplaire en termes patrimoniaux avec la rénovation complète du Pigeonnier qui est un élément important du site de Cazalet et puis un projet exemplaire sur les questions de recyclage de l'eau puisque toute goutte d'eau qui entrera dans la piscine n'en ressortira pas

sans avoir été utilisée à minima deux fois. On voit combien ce projet est exemplaire pour un coût net, je le rappelle, pour la Ville de 17 millions d'euros. J'aimerais insister aussi sur le chantier. Ce chantier s'est parfaitement bien déroulé. Ça a été également un chantier exemplaire et en particulier sur deux sujets, alors sur beaucoup d'autres, mais je ferai la focale sur deux sujets. D'abord l'insertion. Nous étions, dès le mois de février, au-delà des objectifs atteints des heures d'insertion qui étaient présentes au contrat, et également sur la question de l'engagement des PME, puisqu'il était prévu au contrat 50 % de PME. Nous sommes aujourd'hui, d'ores et déjà, à plus de 70 %, dont près de 40 % de PME locales. On voit sur tous ces sujets combien nous avons été attentifs à ce que ce projet soit un projet exemplaire dans sa conception, dans sa réalisation, et nous ferons en sorte qu'il le soit dans son exploitation. Je terminerai en disant que, effectivement, lorsqu'on part sur des délégations de services publics, vous n'êtes pas satisfaits. Quand on part sur une régie, vous n'êtes pas satisfaits non plus. On pouvait espérer sur un tel projet, avec une telle proposition, qu'on ait affaire à une opposition qui soit constructive. Vous nous démontrez aujourd'hui qu'à part vous opposer, vous avez bien des difficultés à être constructifs. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur ORUC** qui indique : *« Merci, M. le Maire. Je voulais insister sur l'emploi, rappeler que tout le personnel de la piscine Caneton qui le souhaite va être intégré à la nouvelle piscine Cazalet et on va également créer de l'emploi. En termes d'emploi, aujourd'hui, le nombre de 18 est annoncé. C'est un nombre qui nous paraît suffisant pour l'ouverture de la piscine. Ce nombre va évoluer en fonction de l'activité. Merci. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame LOUNICI** qui déclare : *« Je voulais juste rappeler un point, c'est que l'arrivée des partenaires privés dans la gestion des piscines ne date pas d'hier, elle remonte déjà à quelques années, et elle a aussi longtemps été motivée par l'arrivée... Il y avait le plan des 1 000 piscines il y a déjà très longtemps. Depuis l'avènement de ces piscines qui sont de véritables piscines loisirs et pas simplement des piscines, on s'est tourné vers le partenaire privé, parce que le partenaire privé, d'une certaine manière, est aussi expert dans ce domaine. Ce n'est pas un choix qui est complètement anodin. Il y a eu également les normes et la réglementation qui se sont beaucoup accentuées par rapport à la gestion des piscines. C'est une réglementation qui coûte chère, d'abord dans les contrats de travail qui sont faits, ils sont assez normés, et il y a bien sûr la gestion de l'eau et de l'énergie auxquelles les Villes sont de plus en plus attachées. Il ne faut pas croire que le choix d'une DSP est uniquement choisir le libéral et abandonner le public. C'est plutôt faire le choix d'une délégation de services publics, se tourner vers un partenaire qui est plus spécialiste qu'une municipalité dans certains domaines et, en quelque sorte, se prémunir de ces dérives qui sont l'inflation au niveau de l'eau, au niveau de l'énergie. C'est un choix qui, à mon sens, est plutôt bien réfléchi et qui, de cette manière, fera en sorte que, par exemple, les impôts au niveau des administrés ne seront pas alourdis. Je voulais apporter cette petite précision sur les bienfaits et les avantages, d'une certaine manière, dans ce type d'équipement qui n'est pas simplement un bassin, mais qui est une piscine loisir. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« Je vois qu'il y a une certaine confusion sur ce qui est en DSP et ce qui est en régie. Là, effectivement, c'est une régie, nous l'avons bien saisie, même malgré tous ces plaidoyers pour défendre les DSP. Encore heureux que les délégataires apportent un savoir-faire et soient choisis sur de vrais critères, surtout que là il s'agit quand même d'apprentissage de la natation et de surveillance des baignades. Sans trop développer, de toute façon, tout ça renvoie toujours à la question du contrôle et de la capacité qu'on a à contrôler. Ce n'est pas si simple, effectivement, dans le cas des piscines. Alors, ce n'est pas simple quand elles sont municipales, publiques, en régie. On a compris que c'était ce qui était proposé au vote ce soir, ou en DSP, la DSP à laquelle il ne faut pas faire concurrence, qui est celle du stade nautique. Juste pour dire, puisqu'il a été question de pédagogie et de répétition évidemment, puisque c'est un dossier qui est repassé de nombreuses fois en conseil municipal, il devient difficile visiblement de*

s'écouter. Je vous redis simplement que nous avons écrit que nous nous félicitions de l'ouverture pendant les vacances et surtout pendant l'été, même s'il y a par ailleurs des restrictions. J'ai souligné que c'était une chance pour les familles du quartier, M. l'adjoint à la politique de la Ville qui ne m'écoute pas. Je n'ai absolument pas reparlé par ailleurs en ce qui me concerne du coût de la piscine, même si ça vous a manqué et si nous pouvons le refaire. En ce qui me concerne, il n'y avait pas de confusion sur le marché public global de performance, même attribuée à un grand groupe. »

Monsieur Le Maire déclare : *« D'autres interventions, d'autres remarques ? Je vais conclure. Alors, plusieurs points. Désolé, il va y avoir quelques redites avec quelques interventions précédentes. Je pense qu'il est nécessaire, là encore, que nous fassions preuve de pédagogie à travers la répétition des propos. C'est vrai que le sujet est complexe en termes juridiques, que je veux bien le reconnaître, mais pourtant nous avons toujours fait bien attention à préciser les choses. Vous aviez du mal, Mme CURVALE et votre groupe, et pas que le vôtre d'ailleurs, à comprendre ce qui était en DSP, c'est qu'il ne l'était pas lors des précédentes séances. Donc je récapitule pour que ce soit clair pour tout le monde. La construction elle-même est confiée à un groupement. Avec la construction, pour éviter qu'il y ait une rupture de responsabilité avec l'exploitation, et notamment l'exploitation énergétique du bâtiment, on a couplé deux types de contrats à travers un marché public global de performance, puisque pendant cinq années, l'exploitation de la piscine, je dis bien l'exploitation, l'exploitation énergétique du bâtiment qui s'appelle piscine, cette exploitation-là est confiée à l'attributaire du marché, qui ne peut pas renvoyer sur le constructeur une quelconque responsabilité si la performance n'est pas au rendez-vous. C'est l'intérêt de mêler les deux, la construction et l'exploitation pendant les premières années de vie d'un bâtiment. On fait exactement la même chose sur l'école Georges Leygues. Sur une piscine, c'est d'autant plus important qu'on sait combien l'énergie est importante dans un équipement de ce type, mais ce n'est pas forcément le seul exemple, d'ailleurs, je viens de le démontrer, ce n'est pas le seul exemple sur la Ville de Pessac. Il faut distinguer ça complètement, ce que vous n'aviez pas compris initialement, distinguer ça de l'accueil du public, de l'exploitation du service public piscine, qui pour le coup n'est pas confiée à un délégataire, qui est tout simplement assuré en régie. Je reconnais que dans vos propos, on ne sait pas trop comment vous satisfaire. Vous dites, au moment où on pourrait enfin recueillir, non pas vos acclamations, mais votre approbation du moins, vous nous dites : « C'est vrai que vous ne nous avez pas habitués à faire des régies. » Vous avez commencé votre intervention de cette manière. Donc on fait des DSP, on n'est pas bon, on ne fait plus DSP, on n'était pas bon, mais on n'est pas pour autant meilleur parce qu'on ne fait pas de DSP. Il faut donc qu'on renonce complètement à rechercher l'approbation de l'opposition, je pense que c'est quelque chose que fort heureusement nous ne cherchons pas. Nous cherchons tout simplement à satisfaire les pessacais. Et fort heureusement, je pense qu'eux ont des lunettes qui ne sont pas aussi déformantes que les vôtres, tant les préjugés que vous nourrissez sont forts. Je pense que c'est la même chose d'ailleurs du côté de M. CERNIER et de votre groupe. M. CERNIER, lorsque vous dites qu'il n'y a pas de dimension sociale, il n'y a pas de volonté de pouvoir accueillir un maximum de pessacais. On est dans un quartier politique de la Ville. Si on n'avait pas eu de dimension sociale dans notre ambition, on aurait refait Caneton à l'identique. On aurait fait la même chose. On n'aurait pas plus ouvert, on n'aurait pas étendu les surfaces de bassins, on n'aurait absolument pas cherché à faire une piscine moderne.*
On aurait tout simplement fait un bassin d'apprentissage tel qu'il en existe ailleurs et tel qu'il était contenu d'ailleurs dans le plan des 1 000 piscines auxquelles a fait référence Mme LOUNICI. Donc vous avez complètement fait fausse route, on est un peu habitués, mais avec une mauvaise foi qui ne cesse de nous surprendre, en tout cas de me surprendre, en dépit de onze années en tant que Maire ici même. Je n'ai pas l'impression quand j'étais dans l'opposition que j'avais une telle mauvaise foi, mais peut-être me détromperez-vous. Nous avons une piscine qui va bientôt ouvrir. Nous devons nous en réjouir. Cette piscine, comme l'a dit M. RAUTUREAU, comme l'a dit également M. LANDREAU, est une piscine dont l'ambition en termes de construction, en termes de performance énergétique est absolument

remarquable. Je rappelle que la quasi-totalité du chauffage de la piscine est issue des énergies renouvelables, géothermie et panneaux photovoltaïques. Comme l'a dit M. RAUTUREAU, chaque goutte d'eau sera utilisée deux fois. Alors qu'aujourd'hui, lorsque la piscine vidange, vous savez qu'on doit vidanger tous les jours une partie de son eau en fonction de la fréquentation qu'elle a reçue dans la journée, c'est la loi qui nous y oblige, et cette eau, aujourd'hui, part au tout-à-l'égout. Demain, cette eau servira, selon le traitement qu'elle aura subi, soit à arroser, soit à nettoyer les espaces publics, puisqu'elle sera retenue dans la copie conforme de la piscine, qui se fait en sous-sol, à travers une sorte de piscine bis, qui recueillera toutes les eaux de vidange. Si vous l'avez visitée, vous avez pu vous rendre compte de l'importance de cette infrastructure. Je pense que c'est essentiel. Aujourd'hui, la question de l'eau, comme la question de l'énergie, la question du climat sont des questions qui étaient bien étrangères aux préoccupations de nos prédécesseurs, mais qui aujourd'hui sont particulièrement prégnantes. Nous les prenons à bras-le-corps à travers cet équipement exemplaire. En termes de coûts, vous avez bien fait de ne pas rappeler le coût, vous avez dit quelques dizaines de millions d'euros. Maintenant, comme vous connaissez, parce qu'on en a fait la démonstration lors d'une récente séance du conseil municipal, vous ne pouvez plus dire n'importe quoi comme vous étiez habitués à le faire. Donc, aujourd'hui on peut le dire et on le réaffirme, cette piscine coûtera aux contribuables pessacais 17 millions d'euros. Ce n'est pas 34, ce n'est pas 40, ce n'est pas encore plus, comme vous pouvez le laisser entendre dans certains de vos propos ou certains de vos sous-entendus, c'est 17 millions d'euros. Le coût a été maîtrisé, c'est 17 millions d'euros. 17 millions d'euros, je pense que pour un équipement de la qualité de ce qui a été construit, ce n'est pas trop cher payé. Nous avons été aidés, certes, mais c'est 17 millions d'euros à la charge nette des contribuables pessacais. Concernant la construction, M. ORUC nous en a donné quelques éléments, avec M. RAUTUREAU également. Ce chantier est exemplaire aussi par ses dimensions sociales en termes de chantier. Nous avons eu la garantie et nous avons fait travailler des PME. C'est quelque chose qui était très important pour justement nous permettre de pouvoir irriguer le tissu local à travers des investissements qui sont sur notre territoire. Deuxièmement, c'est un chantier qui a pu bénéficier aux personnes parfois les plus éloignées du monde du travail à travers des heures d'insertion. 32 000 heures d'insertion auront à la fin du chantier été consacrées aux heures d'insertion. C'est considérable. C'est plus que ce qui était prévu pour ce chantier, et on ne peut que s'en féliciter. Ça fait partie également de la dimension sociale de l'investissement public. Nous ne sommes pas guidés par la rentabilité, nous sommes guidés par le sain et le bon usage des deniers publics. Ce n'est pas tout à fait la même chose. On peut tout à fait entendre que les horaires et l'amplitude d'ouverture ne vous satisferaient pas, mais c'est un démarrage. Il est normal que dans un démarrage, nous commencions à travers ce que nous avons identifié comme le besoin strict sur le territoire. Mais cet équipement n'existe pas. Il est extrêmement difficile de savoir quel sera le besoin à satisfaire. Nous savons que pendant les vacances, il y aura un besoin. Nous savons que c'est un besoin qui n'est pas simplement pour les associations, et même les associations avaient besoin de plages supplémentaires. Nous avons décidé de pouvoir dimensionner une offre de service public qui serait celle qui est présentée dans la délibération de ce jour. Ça ne veut pas dire que ça n'évoluera pas. D'ailleurs, dans la délibération elle-même, il est dit qu'en fonction de la fréquentation, en fonction de l'évolution de la vie de la piscine, tout serait révisable soit à chaque anniversaire, à chaque année d'exploitation anniversaire, soit même en cours d'année.

On s'est donné toute la souplesse nécessaire et ce n'est pas le mot fin qui est écrit, c'est un mot, on est en démarrage, en expérimentation. Vous savez que j'affectionne particulièrement les expérimentations parce qu'on n'est jamais certain de tomber juste dès le premier coup et là je pense que c'est important que nous puissions aussi se le dire, on est dans une expérimentation. On pense qu'on dimensionne correctement, si on dimensionne trop, on diminuera, si on ne dimensionne pas assez, on augmentera. C'est tout simple. Il n'y a pas de dogme sur le sujet. Il n'y a pas de dimension définitive. Sur la question des tarifs : « Il n'y a pas de tarifs sociaux, etc. » On ne débat pas des tarifs dans cette délibération. Les tarifs seront vus dans un deuxième temps. Ils seront vus dans une autre délibération. Il y

aura des tarifs spécifiques pour les pessacais, et il y aura des tarifs qui permettront l'accessibilité de ce service dont on sait très bien qu'il est vain d'en rechercher une quelconque rentabilité, ni même un quelconque équilibre budgétaire. Ce n'est pas l'objectif d'une piscine publique. La piscine publique est là pour apporter un service. Apprendre à nager, prendre du plaisir, pouvoir se rafraîchir pendant les périodes de canicule, c'est ce service-là. Faire de la compétition éventuellement, s'entraîner. Tous ces services seront offerts par cette piscine, en complément du centre nautique. J'en terminerai par-là, on ne cherche pas à préserver la délégation de service public, mais nous sommes dans une relation contractuelle avec Equalia qui exploite la délégation de service public, qui est titulaire de la délégation de service public pour le stade nautique. Il est normal, lorsqu'on fait un nouvel équipement sur le territoire, qui a une vocation qui est proche, qui n'est pas identique, mais qui est proche de l'équipement qui a fait l'objet d'une délégation de service public, que nous entourions de toutes les précautions juridiques pour éviter toute mise en cause de ce que nous aurions choisi. C'est la raison pour laquelle nous avons fait preuve d'une certaine prudence et nous fonctionnons en bonne intelligence avec Equalia qui a été tenue informée et au courant de la totalité de ce que nous proposons aujourd'hui. C'est ainsi que nous estimons qu'il y a un équilibre. On n'est pas en guerre contre le privé, mais on n'est pas naïf non plus. On doit respecter nos obligations contractuelles, comme nous entendons les faire respecter par ceux qui contractualisent avec nous. Tout simplement. Donc cette piscine, ce sera, je pense, un grand progrès lorsqu'elle sera ouverte. Elle sera normalement inaugurée le 31 août prochain. Ce sera un grand progrès pour la Ville de Pessac. Je vous donne rendez-vous dans les bassins à partir de ce moment-là, et là nous verrons avec les Pessacais quel sera le jugement qu'ils feront de la nouvelle offre que nous leur réservons et que nous leur proposons. On sait très bien que c'est contre votre avis, mais nous le faisons quand même, parce que nous avons promis ce service-là, parce que nous l'avons travaillé de manière sérieuse, et parce que ce chantier, aujourd'hui, est en voie d'être mené à son terme avec une pleine et une parfaite réussite. Je mets aux voix cette délibération. Je remercie d'ailleurs, j'en profite, puisque c'est l'occasion, je remercie particulièrement les élus qui ont été au chevet de ce projet et je cite également M. GRANGE qui y a été au début avant qu'il passe du côté obscur de la force. Il était, je dirais, investi notamment dans ce sujet, mais j'en remercie particulièrement ceux qui l'ont suivi depuis le début, M. RAUTUREAU, je pensais également à M. CHAREYRE et bien sûr M. BIDEAU qui a suivi ça, mais M. LANDREAU l'a suivi également, et l'ensemble des élus, Mme PAVONE, M. MARI, beaucoup d'élus, bien sûr, Mme BOZDAG, ont suivi ce projet avec beaucoup de cœur et d'envie, M. ORUC qui l'a suivi également sur la dimension sociale. Il y en a sans doute d'autres encore que j'oublie. J'espère que je ne vexe personne. Au niveau financier, bien sûr, Mme GRONDIN. Merci à tous les élus et merci aux services, parce que c'est un projet particulièrement complexe et particulièrement exigeant. Je sais qu'il y a beaucoup de temps et beaucoup d'énergie qui ont été dépensés, énergie qui est renouvelable, puisque vous ne l'avez pas perdue pour autant, dans ce projet-là. Je vous en remercie et je suis extrêmement heureux pour les pessacaises et les pessacais. Je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous en remercie. »

Délibération votée DEL2025_059

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouvel équipement aquatique à Pessac, situé dans le parc Cazalet.

Cet équipement aquatique remplacera la piscine Caneton en proposant une offre aquatique complémentaire du Stade Nautique et adaptée aux évolutions des besoins du territoire pessacais.

Ouverture et gestion de l'équipement :

La piscine Cazalet ouvrira à la rentrée de septembre 2025.

Cette ouverture d'équipement permettra d'assurer la continuité de l'activité pédagogique et éducative de la piscine Caneton, dont l'activité de service public aquatique sera définitivement arrêtée au regard de la vétusté de l'équipement.

La piscine Cazalet permettra de renforcer de manière conséquente l'offre aquatique pour les associations sportives et les publics scolaires (élémentaires et secondaires), mais également de développer les activités de l'école municipale de natation, d'accueillir des publics cibles dans le champ social ou du sport santé, mais également une ouverture au grand public.

Ces activités sportives (découverte du milieu aquatique, apprentissage de la natation, entraînement, compétition, sport santé, lutte contre l'aquaphobie, accueil de public empêché…) à destination des usagers cœur du service public (scolaires, clubs et associations, instituts spécialisés...) constitueront la majorité des activités proposées aux usagers.

Sur une semaine scolaire, l'exploitation de l'équipement sera tournée au 3/4 de son taux d'ouverture, vers ces usagers cœur du service public, afin de proposer une offre socio-éducative de proximité, dans un quartier situé en zonage prioritaire au regard de la politique de la ville.

L'ouverture au grand public, dont les équipements illustrent sa vocation familiale, sera principalement réalisée sur les samedis et périodes de grandes vacances, ce qui offrira une offre nouvelle de loisir sportif pour les Pessacais.

Véritable outil du développement associatif, la piscine Cazalet permettra d'accroître les possibilités d'usages et d'apprentissage sportif dans la halle bassin, mais également dans sa salle modulable mise à disposition gracieusement des associations sportives de la commune, afin d'y réaliser leurs activités sportives « pieds secs », réunions, inscriptions, temps d'échanges...

Au regard de ces éléments, la gestion de la piscine Cazalet sera assurée en régie simple par la Ville de Pessac, en qualité de service public administratif proposant un objectif de politique publique dédié à la découverte du milieu aquatique, l'apprentissage de la natation (scolaire ou via l'école municipale de natation), le développement des activités dédiées aux associations sportives, ainsi qu'aux publics spécifiques.

Équipement inclusif, une attention particulière sera portée aux publics en situation de handicap, telle qu'en témoigne la construction d'une « handiroom », dédiée aux personnes en situation de handicap moteur lourd.

Organisation du service :

La régie directe de l'établissement nécessite la constitution, par la collectivité, d'une équipe spécifique d'agents communaux dédiée à en assurer la bonne gestion. Ce service inclura les agents actuels de la piscine caneton et sera complété par des créations de postes, conformément à l'évolution du tableau des effectifs proposés au Conseil Municipal.

La piscine Cazalet sera placée sous la responsabilité d'une responsable d'équipement auquel seront rattachés deux pôles d'activités : un pôle ressource composé d'un responsable administratif, d'agents d'accueil et d'agents techniques et un pôle bassin aquatique, composé de chefs de bassins, de maîtres-nageurs sauveteurs et de surveillants de baignade. Au total

la piscine Cazalet nécessitera 18 emplois permanents, 13 créations de postes et 5 postes transférés du site de la piscine Caneton.

De plus, la gestion directe de l'établissement permettra, en plus des emplois permanents créés, de proposer des emplois saisonniers, notamment pour les jeunes du territoire.

Il est rappelé que dans le cadre du marché global de performance du projet, une part conséquente des opérations d'entretien, notamment des plages bassins, est assurée par le mainteneur de l'équipement.

Enfin, dans la continuité de l'ouverture de l'établissement, un travail spécifique va être engagé sur la formation de jeunes surveillants de baignade du territoire, à l'image notre dispositif de soutien aux formations d'animateurs, qui permettra aux jeunes de la commune d'accéder à une filière professionnalisante et en tension.

Périodes d'ouverture :

Contrairement à la piscine caneton, l'équipement Cazalet sera ouvert sur les différentes périodes de l'année en temps scolaire et durant les vacances, y compris la période estivale, qui est fortement attendue par les habitants du quartier. Les horaires se situeront dans une amplitude maximale de 07 à 22h et feront l'objet d'une évolution selon les saisons, les besoins techniques et les nécessités de service public. Ces évolutions seront inscrites dans le plan d'Organisation de Surveillance et de Secours.

Les périodes d'ouvertures et de fermetures, notamment techniques, seront réalisées en complément de l'offre proposée par le Stade nautique. L'établissement Cazalet sera ainsi ouvert du lundi au samedi. Le dimanche pourra être accessible uniquement aux compétitions ou stages des associations sportives de la commune, sauf épisodes exceptionnels de canicule.

En période scolaire et petites vacances une opportunité d'accès grand public sera proposée chaque jour, mais en laissant une priorité aux scolaires, école municipale de natation, associations de publics dédiés ou clubs sportifs.

La période estivale et les samedis seront les périodes pour lesquelles les Pessacais pourront bénéficier des horaires grand public les plus conséquents. Il est précisé que sur la période estivale une attention spécifique sera portée aux familles les plus vulnérables, ainsi qu'aux structures socio-éducatives du territoire.

L'ouverture de la piscine Cazalet nécessite la rédaction de déclaration et l'approbation de différents documents administratifs et réglementaires indispensables à la gestion des publics et au bon fonctionnement de l'établissement.

À ce titre, le Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours, ainsi que le règlement intérieur constitue les éléments indispensables au bon fonctionnement d'un équipement aquatique et nécessitent l'approbation du Conseil Municipal. Les tarifs de l'équipement seront proposés au prochain Conseil Municipal et bénéficieront à minima d'une actualisation annuelle.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du CST du 10 décembre 2024 définissant l'organigramme de la piscine Cazalet,

Vu l'avis favorable du CST du 15 avril 2025, portant création postes de l'équipement au tableau des emplois,

Considérant la vétusté de l'équipement Caneton et son inadaptation aux besoins du territoire,

Considérant la livraison prochaine du nouvel équipement aquatique de Pessac sur le site de Cazalet,

Considérant la nécessité de procéder à une déclaration d'ouverture de l'équipement et d'adopter les documents réglementaires nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant que le financement de cet équipement et de son exploitation est essentiellement tiré par des recettes non commerciales,

Considérant la nécessité d'acter l'organisation de ce service public administratif en régie directe,

- d'approuver l'ouverture de l'équipement piscine Cazalet, en qualité de service public administratif dédié aux activités aquatiques ;

- de choisir le mode de gestion en régie directe sans autonomie financière ;

- d'approuver la fermeture de la piscine caneton, en qualité de service public administratif dédié aux activités aquatiques, à compter du 31 juillet 2025 ;

- d'autoriser M. le Maire à inscrire les postes nécessaires à l'exploitation de la piscine Cazalet au tableau des emplois permanents de la Ville ;

- d'approuver son POSS et son règlement intérieur ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'ouverture de l'établissement ;

- d'imputer les dépenses et recettes de la régie directe aux chapitres 011, 012, 65, 21 et 70, 74, 75 du Budget Principal de la ville.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

<u>aff n° DEL2025_061 : Association Conservatoire Pédagogie Insertion (ACPI) – Mise à disposition des terrains de la ferme du Peugue -Contrat Prêt à usage</u>

Monsieur DESPLAT déclare : *« Cette association abrite des milliers de plants de variétés différentes, tomates, poivrons, piments, aromatiques, fruitiers. Elle a aussi des interventions dans les écoles maternelles de Cestas, Gradignan, Pessac, bien évidemment. Avec cette convention, elle renforcera ses moments pédagogiques avec notre Ville auprès des écoles maternelles et primaires, 25 classes, dès l'année scolaire 2025-2026. Elle a un rôle d'insertion professionnelle avec l'ESAT et les jeunes de 16 à 22 ans en situation de handicap. Aussi, elle accueillera les centres de loisirs de la commune. Cette mise à disposition se fait sous la forme d'un prêt à usage. Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette*

convention de prêt à usage, et tout autre document s'y rapportant. Post-scriptum, c'est une excellente délibération et c'est une excellente association. Merci. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui indique : *« M. le Maire. Merci, M. DESPLAT, pour la présentation que vous en avez faite. C'est un sujet qui nous occupe, sur lequel nous travaillons depuis de nombreuses années maintenant, puisque j'y associe Mme VIEU, M. MAGES, M. RAUTUREAU, M. DESPLAT. Nous y travaillons depuis 2020 maintenant pour porter, il y a même eu un appel à manifestation d'intérêt, qui a permis, effectivement, de justement susciter l'intérêt et de voir aujourd'hui ce beau projet se concrétiser. C'est ce qu'on a appelé effectivement la ferme du Peugue, ce lieu qui est entre le Peugue et la route d'Arcachon, qui matérialisera là encore tout le travail que nous souhaitons et que nous matérialisons aujourd'hui sur l'alimentation durable, la production durable et le soutien à l'agriculture locale et les essences locales avec la pédagogie qu'il est nécessaire de donner auprès des enfants pessacais, notamment, dans le cadre de cette convention. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Avez-vous d'autres remarques ? L'opposition doit être particulièrement satisfaite, parce qu'elle ne dit rien. Alors, je vais terminer. Moi aussi, je veux dire combien je suis heureux que nous ayons abouti, nous sommes en train d'aboutir à travers cette délibération et ensuite à travers l'effectivité de la mise à disposition, nous sommes en train d'aboutir sur ce projet qui faisait partie de nos objectifs de campagne, qu'il était difficile de pouvoir satisfaire, tant il est vrai que le projet était difficile à monter. Il nous fallait tomber sur des passionnés. Et là nous y sommes. Nous avons des passionnés, des personnes locales qui plus est, très compétentes, expertes, qui vont pouvoir donner de leur temps, de leur passion et de leur expertise pour transmettre. C'est vraiment la transmission, la pédagogie auprès des jeunes enfants. On parlait d'énergie tout à l'heure, on parlait de la nature, de la biodiversité, de ce que nous mangeons. Et c'est à travers ce que nous consommons et ce que nous mangeons en premier lieu que nous pouvons faire œuvre plus ou moins bonne en faveur de la planète. Vous savez toute l'attention que nous portons à la qualité de ce que nous servons dans les cantines de Pessac, qu'elles soient d'ailleurs pour les enfants ou pour les plus grands, ou les repas qui sont portés à domicile pour les personnes âgées. C'est le prolongement naturel de cette dimension-là. C'est faire en sorte qu'il puisse y avoir du maraîcher local jusqu'à l'assiette, qu'il puisse y avoir ce circuit court et cette compréhension pour les plus jeunes d'entre nous de la manière dont ce que nous mangeons est tout simplement offert par la nature et le travail des hommes. Ce travail, cette connaissance, cette expertise, c'est quelque chose qui nous a particulièrement séduits dans l'approche de cette association que nous remercions grandement avec l'appui notamment d'une directrice d'école de Pessac, qui a servi aussi de déclencheur sur le sujet, et qui nous permet d'avoir un lien extrêmement naturel, extrêmement facile, entre cette démarche environnementale et pédagogique, et l'ensemble des petits écoliers pessacais, qui, dans un avenir proche, pourront bénéficier de connaissances qu'ils n'ont pas toujours la chance d'avoir à leur disposition, dans leur famille ou dans leur voisinage proche.*
Merci beaucoup, M. DESPLAT, parce que c'est un sujet qui vous tient particulièrement à cœur aussi. C'est un sujet qui nous rassemble tous, je pense. Je mets aux voix, je pense qu'il y aura une unanimité. Qui est pour ? Je suis heureux que l'unanimité dans les voix se soit manifestée. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2025_061

Monsieur Laurent DESPLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

L'Association Conservatoire Pédagogie Insertion a trois activités principales :
- Un conservatoire qui abrite aujourd'hui des milliers de plants de variétés différentes : tomates, piments, arbres fruitiers, et plantes aromatiques.

- Des interventions pédagogiques depuis 8 ans, dans les écoles maternelles de Cestas, Gradignan, et Pessac.
- La préparation à l'insertion professionnelle en ESAT, de jeunes âgés de 16 à 22 ans en situation de handicap.
Les actions de l'association se développent. Elle cherche à regrouper ses plantations dans un lieu pour pérenniser son activité, et héberger ses missions pédagogiques.
Son projet étant en adéquation avec la politique d'agriculture en ville de la commune, la Ville propose de mettre à sa disposition deux terrains appelés « de la ferme du Peugue » situés aux 64 et 68 B avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, de :

- 1 970 m2 sur la parcelle 318 KM1 d'une superficie totale de 212 307 m2
- 5 147 m2 sur la parcelle 318 KM2 d'une superficie totale de 17 322 m2

Cette mise à disposition se fait sous la forme d'un prêt à usage ou commodat, dans les conditions définies dans la convention annexée à la délibération, pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Ceci, permettant aux deux parties, de choisir par la suite, la forme juridique la mieux adaptée, pour s'engager sur plusieurs années.

L'article 1875 du Code civil, permet à la collectivité de mettre à disposition gratuitement du foncier relevant de son domaine privé, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage ou commodat. Une collectivité est autorisée à conclure ce type de contrat, dès lors que celui-ci est justifié par la poursuite d'un but d'intérêt général.
En l'espèce, l'intérêt général est caractérisé par l'entretien à coût zéro pour la collectivité de cette parcelle inoccupée, et par le projet de l'association, qui s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Participer à l'inventaire et à la sauvegarde d'un patrimoine végétal, parfois rare et (ou) menacé, orienté vers les légumes anciens, les herbes aromatiques, ainsi que les quelques variétés de fruits,

- Accueillir les classes maternelles et élémentaires de la commune,

- Accueillir les centres de loisirs de la commune,

- Participer aux temps forts de la Ville comme le Printemps de la forêt du Bourgailh, la Fête de l'arbre et de la biodiversité, ou d'autres animations proposées dans le cadre des 4 saisons de l'écologie,

- Travailler avec les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les établissements ou services d'aide par le travail locaux (ESAT) pour l'apprentissage des savoir-être et faire, de jeunes en situation de handicap,

- Développer des synergies avec les associations locales et les jardins partagés, avec des échanges de graines et de plants.

L'exploitation des terrains sera toujours respectueuse de l'environnement : préservation de la biodiversité, limitation des apports en fertilisants, non-utilisation des produits phytosanitaires, maintien et entretien de haies, talus, bosquets, arbres…

Des travaux d'aménagement seront réalisés par l'association, et la Commune pourra être amenée à aider cette dernière, par la mise à disposition de services à court, moyen, et long terme, qui devront faire l'objet d'une convention dédiée.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser la mise à disposition des terrains cadastrés 318 KM1 et 318 KM2 dans le cadre d'un prêt à usage ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage, et tout autre document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 065 : Dispositif CitésLab Talence/Pessac Renouvellement 2025/2027

Monsieur YAHMDI déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. Les communes de Talence et Pessac partagent le constat d'un déficit d'accompagnement spécifique pour les porteurs de projets de création d'entreprises issus des quartiers politiques de la Ville. Malgré l'existence d'outils d'accompagnement, ces dispositifs restent parfois méconnus ou peu sollicités par les habitants de ces quartiers, en raison d'un manque d'information, de méfiance ou d'une inadéquation perçue des offres d'accompagnement. Pour répondre à cette problématique et encourager la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires et de veille active, les communes de Talence et Pessac ont mis en place conjointement un dispositif CitésLab dès 2022. Porter par la Banque Publique d'Investissement, BPI France, le CitésLab a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets avec un objectif de détection, de sensibilisation et d'orientation vers les structures adaptées. En 2024, le dispositif a permis l'accueil et l'accompagnement de 91 personnes, 62 personnes issues des quartiers politiques de la Ville, 52 personnes résidant à Pessac. Objectifs du dispositif CitésLab Talence Pessac : informer et sensibiliser à la création d'entreprises, repérer et détecter les porteurs de projets, informer sur les dispositifs d'accompagnement existants, orienter les porteurs vers les structures compétentes selon l'état d'avancement de leurs projets, apporter un appui quotidien et un suivi personnalisé, développer des actions facilitant l'entrepreneuriat, y compris dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Le périmètre d'intervention, bien évidemment qui s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers politiques de la Ville, à Pessac, il s'agit de Saige, de la Châtaigneraie-Arago, de Haut-Livrac et puis sur la commune de Talence, du quartier de Thouars. Donc la commune de Pessac comptant plus d'habitants potentiellement concernés par le dispositif, l'employeur du chef de projet est la Ville de Pessac puisque son intervention, pour le résumer, est deux tiers sur Pessac, un tiers sur Talence. La délibération qui vous est présentée vise à la prolongation du dispositif pour la période 2025-2027. Face aux résultats encourageants obtenus durant la période 2022-2024, il est proposé de renouveler ce dispositif. Le chef de projet CitésLab continuera d'œuvrer au repérage et à l'accompagnement des porteurs des projets sur les deux communes, qui sera employé par la commune de Pessac et percevra également des subventions de la BPI, de la région Nouvelle-Aquitaine, de l'État, au titre de la politique de la Ville, de Bordeaux Métropole. La commune de Talence versera sa participation financière annuelle dans le cadre d'une convention partenariale. En résumé, on est sur un dispositif dont le budget s'élève à 56 500 euros, en 2025, dont 15 600 euros financés par la BPI, 15 600 euros financés par la Région, 4 850 euros par Bordeaux Métropole, 15 600 euros par l'État au titre de la politique de la Ville, et ensuite on a un prorata entre les villes de Pessac et Talence, donc 3 200 euros pour Pessac et 1 617 euros pour la ville de Talence. Je conclus cette délibération pour vous dire que ce dispositif, nous l'avons porté, et donc nous avons réussi à obtenir de la part de la BPI, de la Région et de l'État un soutien important, puisqu'il s'intègre parfaitement dans la politique qu'on essaie de développer depuis plusieurs années, notamment en direction des habitants des quartiers prioritaires, c'est sécuriser les parcours de ceux qui entreprennent. Ceux qui créent, ceux qui prennent des risques, ceux qui osent et ceux qui combattent aussi par leur initiative, ce que beaucoup ont appelé l'assignation à résidence. Et donc à travers le dispositif CitésLab, c'est une vision politique que nous mettons en avant en direction de ces*

quartiers prioritaires, qui consiste à accompagner les habitants qui créent de l'activité, des entreprises, ça peut être aussi de l'activité autour de l'économie sociale et solidaire, pour leur permettre justement de s'épanouir pleinement à travers leur savoir-faire, mais en même temps de leur garantir un parcours sécurisé pour « garantir » leur réussite, ou en tout cas l'accompagnement vers un parcours entrepreneurial qui soit valorisant aussi pour eux et pour leur entourage. On a des exemples très concrets de personnes qui ont été accompagnées. Je veux juste citer le collectif des Cheffes Nomades qui est hébergé actuellement au Centre Social de Saige, qui a été accompagné par notre chef de projet CitésLab et qui a fait un travail remarquable notamment lors de la visite de la ministre de la Politique de la Ville, qui a proposé un splendide repas, on peut le souligner, et qui aujourd'hui développe une activité traiteur et qui est parfaitement accompagné à la fois par notre chef de projet et à la fois par le centre social de Saige. Je remercie les services bien évidemment, le service de la DECA, et puis particulièrement John-Arthur MANGA, notre chef de projet CitésLab pour tout le travail qu'il a mené durant cette période 2022-2024. On l'encourage fortement à continuer pour cette nouvelle convention. Merci beaucoup. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, M. YAHMDI. Y a-t-il des remarques, des compléments ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur ORUC** qui indique : *« Je rebondis sur ce que vient de dire M. YAHMDI. On parle de concret, pour dire que notre chef de projet dans le cadre de la rencontre avec des lycéens de Philadelphe va pouvoir accompagner un jeune qui à l'issue de son bac pro en électricité envisage déjà de créer son propre emploi. On parle de concret. A priori, il va débuter une nouvelle carrière à la rentrée avec l'encadrement et l'aide de John-Arthur MANGA. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est ce qui est bien, de voir que ça produit des effets, que ça a des fruits. D'autres remarques ? Je suis très heureux de ce dispositif CitésLab et qu'on puisse le reconduire est une très bonne chose, au vu des résultats qui sont déjà bons, dans une situation économique qui n'est pas des plus favorables actuellement. On peut s'en féliciter et dire combien ce dispositif est indispensable aujourd'hui pour permettre notamment aux jeunes et moins jeunes des quartiers politiques de la Ville, de pouvoir s'insérer dans une activité économique et trouver une place dans notre société au niveau productif et pour pouvoir s'épanouir eux aussi de cette manière-là. Donc c'est très bien. C'est vraiment très bien et on continue. On a un bon partenariat avec Talence sur le sujet. C'est vrai que ça tient beaucoup à la qualité aussi du titulaire du sujet, John-Arthur MANGA, qui est vraiment investi, tout en étant particulièrement discret, peut-être trop d'ailleurs, dans les manifestations, mais il est extrêmement actif avec les acteurs et c'est ça qui est essentiel. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire ajoute : *« Avant, M. le Secrétaire, permettez-moi, juste avant que je vous redonne la parole, j'ai oublié de dire, au moment où nous avons parlé de la future piscine Cazalet, que contrairement à ce qu'on a pu entendre sur le fait que nous mégoterions sur les effectifs, non seulement nous ne mégotons pas sur les effectifs en personnel, mais en plus nous les recrutons le plus tôt possible pour que tout puisse être fin prêt pour le démarrage. Et nous avons donc déjà recruté la nouvelle directrice, qui est parmi nous ce soir, Mme Salomé PIEDAVENT, une jeune directrice qui a déjà une belle expérience, puisqu'elle a traversé le pays pour nous rejoindre, elle vient de Saint-Lô dans la Manche, et avec une compétence déjà éprouvée dans ce domaine. Merci beaucoup, Mme PIEDAVENT, et nous vous souhaitons une belle réussite pour cette belle piscine. Nous vous confions quelque chose de précieux. Ce n'est pas pour accentuer la pression, mais je pense que le projet vous a plu, et merci d'avoir rejoint Pessac pour relever ce défi. On est à vos côtés et on bénéficiera de vos services et de ceux que vous encadrerez. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2025_065

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les communes de Talence et Pessac partagent le constat d'un déficit d'accompagnement spécifique pour les porteurs de projets de création d'entreprise issus des quartiers Politique de la Ville (QPV).

Malgré l'existence d'outils d'accompagnement, ces dispositifs restent parfois méconnus ou peu sollicités par les habitants de ces quartiers, en raison d'un manque d'information, de méfiance ou d'une inadéquation perçue des offres d'accompagnement.
Pour répondre à cette problématique et encourager la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires et de veille active, les communes de Talence et Pessac ont mis en place conjointement un dispositif CitésLab dès 2022.

Porté par la Banque Publique d'Investissement (BPI France), le CitésLab a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets, avec un objectif de détection, de sensibilisation et d'orientation vers des structures adaptées.

En 2024, le dispositif a permis l'accueil et l'accompagnement de 91 personnes, dont :
- 62 personnes issues des quartiers Politique de la Ville,
- 52 personnes résidant à Pessac.

Objectifs du dispositif CitésLab Talence/Pessac :

Le CitésLab vise à :

- Informer et sensibiliser à la création d'entreprise,
- Repérer et détecter les porteurs de projets,
- Informer sur les dispositifs d'accompagnement existants,
- Orienter les porteurs vers les structures compétentes selon l'état d'avancement de leur projet,
- Apporter un appui quotidien et un suivi personnalisé,
- Développer des actions facilitant l'entrepreneuriat, y compris dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Périmètre d'intervention :

Le dispositif CitésLab couvre les quartiers Politique de la Ville des deux communes : Thouars (Talence), Saige (Pessac), La Châtaigneraie-Arago (Pessac), Haut-Livrac (Pessac).

La commune de Pessac, comptant plus d'habitants potentiellement concernés par le dispositif, est l'employeur du chef de projet.

La commune de Talence lui versera annuellement sa participation dans le cadre d'une convention de partenariat.

Prolongation du dispositif pour la période 2025-2027 :

Face aux résultats encourageants obtenus sur la période 2022-2024, il est proposé de renouveler ce dispositif.

Le chef de projet CitésLab continuera d'œuvrer au repérage et à l'accompagnement des porteurs de projets sur les deux communes. Il sera employé par la commune de Pessac, qui percevra également les subventions de BPI France, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État

au titre de la politique de la ville et de Bordeaux Métropole. La commune de Talence versera sa participation financière annuelle dans le cadre d'une convention de partenariat.

Plan de financement prévisionnel 2025-2027 :

Année	Dépenses en €	Recettes en €
2025	56 500	15.600 (BPI France) 15.600 (Région) 4.850 (BM) 15.600 (État Politique de la Ville) 1.617 (Talence) 3.233 (Pessac)
2026	58 500	15.218 (BPI France) 15.600 (Région) 4.850 (BM) 15.600 (État Politique de la Ville) 2.410 (Talence) 4.822 (Pessac)
2027	60 500	15.735 (BPI France) 15.600 (Région) 4.850 (BM) 15.600 (État Politique de la Ville) 2.905 (Talence) 5.810 (Pessac)
Total 2025/2027	175 500	175 500

Le plan de financement prévisionnel de la convention BPI a été fourni à titre indicatif. L'obtention des subventions de BPI (15 600 € en 2025/15 218 € en 2026/15 735 € en 2027) est soumise à la réalisation des objectifs d'activités fixés en p3 de la convention de subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement du CitésLab Talence/Pessac pour la période 2025/2027 ;

- de valider le plan de financement prévisionnel du CitésLab Talence/Pessac ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec BPIFRANCE la convention relative au CitésLab Talence/Pessac ainsi que tous les avenants se référant au projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la commune de Talence la Convention de partenariat relative au CitésLab Talence/Pessac ainsi que tous les avenants se référant au projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter annuellement, pour les années 2025, 2026 et 2027, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État, de Bordeaux Métropole, les subventions relatives au fonctionnement du CitésLab Talence/Pessac, et à signer toutes les conventions et avenants se référant au projet ;

- d'inscrire les recettes au chapitre 74 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_066 : Contrat de Ville 2024 - 2030 de la Métropole bordelaise – Programme annuel d'actions 2025 – Approbation

Monsieur YAHMDI déclare : *« Une délibération que je présente chaque année et qui permet de synthétiser un petit peu l'ensemble des actions qui vont être financées, accompagnées dans le cadre du contrat de ville de la Ville de Pessac. Avant de vous parler un peu des actions que j'ai décidé de mettre en avant cette année dans le diaporama, pour rappel, en cohérence avec le contrat de ville 2024-2030 de la métropole bordelaise, la convention territoriale de Pessac, approuvée lors du conseil municipal du 17 décembre, décline le projet à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires de Saige, de la Châtaigneraie et du Haut-Livrac. La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur une intervention globale de la Ville et de ses partenaires sur des programmations annuelles d'actions, c'est ce qui vous est présenté ce soir, ainsi que sur des actions ponctuelles de la Ville ou de ses partenaires. Tout au long de l'année, on a la possibilité aussi de répondre à des actions qui ne figureraient pas forcément dans la programmation qui vous est présentée. Pour la programmation 2025, vous avez le tableau qui est en annexe. Cette programmation vise à soutenir des actions en matière d'emploi, d'émancipation des habitants, de transition, de cohésion sociale et de citoyenneté. Ces actions font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville, au titre de la politique de la Ville, à hauteur de 65 686 euros. Les choix qui ont guidé l'élaboration de cette programmation sont les suivants : d'abord, une attention particulière à l'accompagnement des habitants dans leur parcours vers l'emploi, avec des actions favorisant dès le collège la découverte de l'entreprise, la découverte des métiers, le développement de savoir-faire, la lutte contre les stéréotypes, la rencontre avec des professionnels, l'accompagnement vers la création d'entreprises. Nous avons aussi une attention particulière à l'émancipation des habitants avec le soutien aux actions favorisant l'ambition et la réussite des enfants, l'engagement solidaire des étudiants, l'accompagnement des jeunes et jeunes adultes, la cohésion sociale, la convivialité, l'accès à la santé qui a été aussi un sujet qui est longuement revenu dans les échanges que nous avons eus aussi avec nos partenaires et notamment la question de la santé mentale. L'égalité des chances est un fil rouge qui guide les actions éducatives, projets culturels favorisant l'expression orale, la pratique musicale ou sportive, une attention spécifique également portée cette année sur le quartier du Haut-Livrac. On a déjà eu l'occasion d'en parler, mais sans doute qu'on échangera encore dessus ensuite.*
Donc une attention particulière aux nécessaires transitions dans les quartiers avec le soutien aux actions favorisant la transition écologique, la place de la nature dans les quartiers ainsi que le développement d'une alimentation plus saine et plus durable. C'est l'ensemble des projets qui sont aussi portés par le centre social de Saige notamment et aussi les interventions multiples d'Epi 'Sol qui intervient aujourd'hui sur les quartiers prioritaires. Bien sûr, une attention particulière sur l'inclusion et la question de la citoyenneté, l'accompagnement des habitants dans ces cadres-là, avec des actions favorisant la prise de conscience et l'expression de ces droits, des rencontres entre les habitants autour de thèmes comme la laïcité, la lutte pour l'égalité et contre les discriminations, l'expression contre le racisme avec un certain nombre d'ateliers, notamment les outils d'ateliers artistiques que nous développons sur les quartiers, la démocratisation en tout cas de certaines pratiques sportives pour toutes et tous. Dans cette programmation, une enveloppe souple de 17 000 euros permettra de soutenir des projets ponctuels associatifs ou d'habitants. Les actions proposées peuvent aussi faire l'objet, je le rappelle, de soutien de l'État, de Bordeaux Métropole, de la Région et du Département. Les niveaux de ces soutiens ne sont pas encore validés à ce jour, mais on espère qu'on aura, comme chaque année, des cofinancements.
Ensuite, on a décidé de retenir quelques actions pour illustrer cette programmation, ce qu'elle va permettre de mettre en place en tout cas pour 2025. Tout d'abord, c'est le projet Jeu, Set et Job, porté par l'association Fête le Mur. C'est une opération de job dating innovante qui a lieu sur les cours de tennis de Saige et permet la rencontre et l'échange entre demandeurs d'emploi et recruteurs, partenariat très positif avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Quelques photos illustrent l'action qui a été portée et qui est reconduite, puisque c'est une action structurante aujourd'hui qui s'inscrit dans la durée et qui est brillamment

portée par l'association Fête le mur. La deuxième action qu'on a décidé aussi de mettre en valeur, c'est le projet Guinguette, « La belle saison », qui est porté par le Centre Social de Saige, l'espace social et d'animation Alain Coudert. C'est l'animation d'un lieu convivial et festif de rencontres entre habitants sur le quartier de Saige. La première édition de l'été 2024 a rencontré un vif succès, on était quasiment sur 200 à 300 personnes tous les vendredis soirs sur le quartier de Saige. Un appel à candidatures est lancé pour renforcer encore le côté participatif de ce projet parce qu'il permet effectivement d'animer les soirs d'été sur le quartier de Saige, et ce qu'on constate aussi c'est qu'on a de nombreux habitants qui n'habitent pas forcément le quartier qui viennent et qui participent aussi aux actions qui sont proposées sur la guinguette « La belle saison ». Enfin, un projet qui illustre tout le partenariat exemplaire qui est mené avec la direction du développement social urbain et les collèges de la Ville de Pessac, le projet Voile porté par le collège Gérard Philipe. Dans une logique d'égalité des chances, le collège propose à des enfants qui n'auraient pas l'occasion d'accéder à ce sport de pratiquer les mercredis après-midi au club de voile de Bordeaux Lac. Les élèves ont passé leur diplôme de jeune arbitre officiel voile en janvier et ont participé à la compétition départementale de voile UNSS en avril. Ce projet fait l'objet d'un soutien transversal CLSPD, sport et politique de la Ville avec un soutien total de 1 900 euros. Ce sont des illustrations en tout cas de ce que permet de faire cette programmation annuelle politique de la Ville. On a une particularité cette année, on a une enveloppe qui est un peu moins importante puisque nous avons décidé de vous refaire une présentation, notamment lors du prochain conseil municipal, puisqu'à ce jour nous avons de nombreuses associations sur Pessac qui sont assez inquiètes, notamment pour l'équilibre de leur budget. Nous avons une réflexion en interne, un certain nombre de discussions avec des associations structurantes, pour savoir comment nous allons pouvoir les accompagner à faire face à ces difficultés budgétaires qu'elles vont rencontrer en 2025 et sans doute dans les années à venir. Merci beaucoup pour votre écoute et votre attention. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci, M. YAHMDI. Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est vrai que c'est un sujet qu'on voit tous les ans, et on voit tous les ans de nouveaux projets, et la reconduction de projets qui ont déjà fait leurs preuves et qui ont déjà bien fonctionné. Vous avez mis l'accent sur certains d'entre eux. C'est vrai que c'est un sujet qui nous anime particulièrement, et vous, particulièrement au titre de votre délégation, mais nous tous, au titre de la cohésion sociale auxquels ces projets contribuent. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques, donc on est tous d'accord a priori. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui précise : *« Je pensais qu'il y aurait eu des interventions, mais puisqu'il n'y en a pas, je me permets juste de remercier les services. J'insiste vraiment sur le travail partenarial incroyable qui est réalisé par cette direction. Je voulais vraiment remercier tous les services de la Ville de Pessac parce qu'il y a eu un travail transversal vraiment remarquable avec la culture, le sport, la jeunesse, l'éducation pour vous proposer une programmation de grande qualité encore cette année. Il n'y a pas d'intervention, je regrette un petit peu qu'il n'y ait pas de propositions peut-être qu'on n'aurait pas pu voir de la part de notre minorité ou opposition. Mais en tout cas, je profite que vous me redonniez la parole pour remercier notamment Daniel AMIOT et tout le service du développement social et urbain. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Il faut se satisfaire du silence. C'est gage de qualité, je pense. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2025_066

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En cohérence avec le Contrat de Ville 2024 – 2030 de la Métropole Bordelaise, la « Convention territoriale de Pessac », approuvée lors du Conseil Municipal du

17 décembre 2024, décline le projet à mettre en œuvre pour les quartiers prioritaires de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut-Livrac, pour cette même période 2024 – 2030.

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, sur des programmations annuelles d'actions, ainsi que sur des actions ponctuelles de la Ville ou de ses partenaires.

La programmation d'actions 2025 qui fait l'objet de la présente délibération a été établie en cohérence avec la Convention territoriale de Pessac. Elle vise (voir tableau en annexe) à soutenir des actions en matière d'emploi, d'émancipation des habitants, de transitions, de cohésion sociale et de citoyenneté. Ces actions font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville au titre de la Politique de la Ville.
Cette programmation s'élève à 65 686 €.

Les choix qui ont guidé l'élaboration de cette programmation 2025 sont les suivants :
- une attention particulière à l'accompagnement des habitants dans leurs parcours vers l'emploi, avec des actions favorisant, dès le collège, la découverte de l'entreprise, la découverte de métiers, le développement de savoir-être, la lutte contre les stéréotypes, la rencontre avec des professionnels, l'accompagnement vers la création d'entreprise,
- une attention particulière à l'émancipation des habitants, avec le soutien aux actions favorisant l'ambition et la réussite des enfants, l'engagement solidaire des étudiants, l'accompagnement des jeunes et des jeunes adultes, la cohésion sociale, la convivialité, l'accès à la santé. L'égalité des chances est un fil rouge qui guide les actions éducatives : projets culturels favorisant l'expression orale, la pratique musicale, sportive. Une attention spécifique est portée cette année sur le quartier de l'Alouette Haut-Livrac.
- une attention particulière aux nécessaires transitions dans les quartiers, avec le soutien aux actions favorisant la transition écologique, la place de la nature dans les quartiers ainsi que le développement d'une alimentation plus saine et durable,
- une attention particulière à l'inclusion et à la citoyenneté des habitants, avec des actions favorisant la prise de conscience et l'expression de ses droits, des rencontres entre habitants autour de thèmes comme la laïcité, la lutte pour l'égalité et contre les discriminations, l'expression contre le racisme (ateliers artistiques et citoyens), les pratiques sportives de toutes et tous, etc.

Dans cette programmation, une enveloppe souple de 17 000 € permettra de soutenir des projets ponctuels, associatifs ou d'habitants, tout au long de l'année.

Les actions proposées peuvent aussi faire l'objet de soutiens de l'État, de Bordeaux Métropole, de la Région et du Département. Les niveaux de ces soutiens ne sont pas validés à ce jour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la programmation d'actions 2025 du Contrat de Ville de la Métropole bordelaise 2024 – 2030 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation ;

- de décider de verser aux porteurs de projets la part Ville des subventions Politique de la Ville selon le tableau de programmation joint en annexe ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_068 : Domaine de Bacalan – Renouvellement du contrat de prêt à usage pour l'entretien de terres agricoles avec M. GONET

Monsieur RAUTUREAU déclare : *« M. le Maire, mes chers collègues. La Ville de Pessac a conclu avec M. GONET, propriétaire du Château Haut-Bacalan, un bail rural à long terme pour la plantation et l'exploitation des terres classées par l'institut national de l'origine et de la qualité, en appellation d'origine contrôlée Pessac-Léognan. Ces terres, réparties sur deux zones, font partie d'un ensemble foncier plus important, dont la Ville de Pessac est propriétaire. Afin de ne pas laisser les terrains en friche et pour faciliter l'accès aux zones viticoles, la Ville de Pessac a conclu également avec M. GONET une convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées HV29, HV40, HV44 et HV45. En contrepartie, M. GONET s'est engagé expressément à entretenir ces terrains en effectuant un débroussaillage au minimum une fois par an, un curage des fossés et un entretien des haies vives et des chemins d'accès. Il entretient également les parties boisées. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler par un contrat de prêt à usage à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, durée qui ne saurait excéder celle du bail rural qui court jusqu'en 2049. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame WASTIAUX-GIUDICELLI** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues, trois petites questions. Les rares obligations du bénéficiaire sont-elles contrôlées, et selon quelles modalités ? On voulait savoir ce qui justifie encore aujourd'hui le choix d'une mise à disposition à titre gratuit. Et par ailleurs, pouvez-vous, M. le Maire, nous confirmer que nous pouvons consulter ladite convention d'occupation et/ou le bail rural signé avec M. GONET ? »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Sur la dernière question, évidemment, il n'y a pas de doute là-dessus. Sur les questions précédentes, je n'ai pas forcément les réponses. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui indique : *« Je confirme que de toute façon le bail est passé en conseil municipal, il fait partie d'une délibération, il est annexé. Il est consultable par n'importe qui. De même, la convention qui est arrivée à échéance a fait l'objet à l'époque d'une délibération. Tout est parfaitement consultable. Aujourd'hui, effectivement, je pense que c'est dans l'intérêt des deux parties, effectivement, ça facilite les accès du coup à M. GONET compte tenu de la configuration des lieux, et ça nous permet aussi sur des terrains qui appartiennent à la Ville, qui sont classés en EBC, de les avoir entretenus par M. GONET aujourd'hui. Il faut savoir que compte tenu du prix du fermage à l'hectare, on n'aurait aucun intérêt à faire payer. Ça nous coûterait plus cher de l'entretenir et de lui faire payer que l'inverse. Aujourd'hui, c'est vraiment à la fois en termes pratiques pour lui un avantage et pour nous financièrement, un réel avantage également. »*

Madame WASTIAUXGIUDICELLI dit : *« Quelles sont les modalités que vous mettez en place pour justement vérifier le débroussaillage ? »*

Monsieur RAUTUREAU précise : *« Il y a un entretien qui est obligatoire. De mémoire, je vérifierai auprès des services, il convient tous les ans, au moins pour l'entretien, le désherbage et le curage des fossés, de justifier auprès du service foncier qu'il l'a mis en œuvre. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« La question est un peu surprenante, c'est à son propre bénéfice, donc je pense qu'il a tout intérêt à ce que ce soit bien entretenu. On est typiquement dans ce genre de questions, questions techniques tout à fait légitimes, mais c'est en commission, ce n'est pas en conseil municipal. C'est typique des questions techniques de commission. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_068

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a conclu avec M. GONET, propriétaire du château Haut-Bacalan, un bail rural à long terme pour la plantation et l'exploitation de terres classées par INAO en AOC Pessac-Léognan.

Ces terres, réparties sur deux zones, font partie d'un ensemble foncier plus important dont la Ville de Pessac est propriétaire.

Afin de ne pas laisser les terrains en friches et pour faciliter l'accès aux zones viticoles, la Ville de Pessac a conclu également avec M. GONET une convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées HV29, HV40, HV44 et HV45.

En contrepartie, M. GONET s'est engagé expressément à entretenir ces terrains en effectuant un débroussaillage au minimum une fois par an, un curage des fossés et un entretien des haies vives et du chemin d'accès. Il entretient également les parties boisées.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler par un contrat de prêt à usage à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, durée qui ne saurait excéder celle du bail rural reconduit jusqu'en 2049.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'approuver les termes du contrat de prêt à usage pour l'entretien de terres agricoles ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025_071 : Centre Equestre de Pessac Romainville - tarifs 2025-2026 – approbation</u>

Monsieur BIDEAU déclare : « *M. le Maire, mes chers collègues. Cette délibération a pour but de donner les nouveaux tarifs pour 2025-2026, et d'approuver l'augmentation de 2 % des tarifs du centre équestre, qui est conforme au contrat qu'on a aujourd'hui avec la personne qui gère la DSP. Pour rappel, le territoire de Pessac dispose d'un centre équestre, il permet à la fois l'apprentissage dans le cadre scolaire et du centre de loisirs, l'école d'équitation, mais aussi la progression et la compétition de diverses disciplines. Pour information, ce week-end, 9, 10 et 11, il y a un concours et je vous demande si vous voulez venir avec un grand plaisir encourager toutes les personnes qui seront sur place tout le week-end.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame POUVEREAU-CHARRIÉ** qui indique : *« M. le Maire, chers collègues. Un audit a récemment eu lieu, dont le rapport doit certainement être détaillé et très complet. Finalement, une question qui en découle est de savoir dans quelle mesure cet outil a incité à la mise en place de certains changements, de points d'amélioration ou même d'actions correctives. Qu'en est-il ressorti, notamment en ce qui concerne la tarification ? Par ailleurs, pourrait-on avoir connaissance du rapport d'audit dans sa version définitive ? Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Ce n'est pas l'objet de la délibération. Je pense qu'il n'y aura pas de souci pour vous communiquer tous les documents dès lors qu'ils sont officiels et que ce ne sont pas des documents de travail. Vous savez quelle est la règle en matière de transmission. Là, on n'est pas dans une commission de service public. Ce n'est pas l'objet de la délibération. Je ne comprends pas trop l'objet de la question. Est-ce que vous pouvez préciser ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame POUVEREAU-CHARRIÉ** qui dit : *« Je peux préciser. Je vais relire la partie qui concerne. Finalement, une des questions qui découlent du rapport d'audit, c'est de savoir dans quelle mesure cet outil a incité la mise en place de certains changements, de points d'amélioration, ou même d'actions correctives. Donc, qu'en est-il ressorti notamment en ce qui concerne la tarification ? »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Sur la première partie de la question, ce n'est pas du tout l'objet de la délibération. Sur la dernière partie, comme on vous l'a dit, cela fait partie des évolutions tarifaires, tout ce qu'il y a de plus classique, et au terme tout simplement de la délégation, c'est-à-dire du contrat qui nous lie au délégataire de service public. Donc l'audit n'a pas d'action là-dessus. Il n'y a pas de sujet sur la question. Je ne vois pas le rapport entre les deux sujets. Il n'y a vraiment pas de lien. Je vous invite, mesdames et messieurs, à venir en commission. Ce serait bien de venir en commission pour poser ce genre de questions, parce qu'on pourrait peut-être rentrer un peu plus dans les détails qu'en conseil municipal. Ce n'est pas véritablement le lieu ni l'objet. Il n'y a rien de caché, mais il n'y a pas de lien. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui déclare : *« Je vais éclairer. Vous dites que vous ne comprenez pas, donc je vais me permettre d'éclairer la question plus précisément. Il y a bien une part de l'audit qui est relative à une analyse juridique, notamment sur les tarifs, et donc c'est tout le sens de la question de savoir quelles sont les préconisations qui ont été faites par l'audit en matière de tarifs et donc quelles sont les conclusions que vous avez tirées de cet audit ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : *« Vous parlez de commissions. La commission de services publics qui devait se réunir sur le sujet du centre équestre a été annulée et reportée. Est-ce que la remise de l'audit sera à l'ordre du jour de cette commission ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *« Je vais plutôt enchaîner sur les actions correctives, et l'invitation qui a été faite à venir soutenir une compétition. Vous vous souvenez certainement que les riverains s'étaient émus, il y a déjà quelque temps, de l'ouverture de la nouvelle carrière du centre équestre. Il se trouve qu'il y a des mesures qui ont été prises, mais qui visiblement sont encore insuffisantes. Donc, comme j'avais réuni un certain nombre de témoignages, je me dis que c'est l'occasion de vous les apporter. Ce n'est pas très long. C'est le fait que l'éclairage des spots reste toujours trop puissant, même si l'orientation a pu être modifiée et est moins directement dans les habitations. C'est le fait qu'il reste toujours des problèmes d'odeur liés à l'emplacement des chevaux auprès des habitations. C'est le fait que les concours restent très bruyants. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Mme CURVALE, on essaie quand même de parler… On parlera du centre équestre dans le cadre de la restitution des délégations de services publics, mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui. L'objet aujourd'hui est les tarifs. Ce n'est pas parce qu'il y a un mot commun entre l'objet de la délibération et votre question que la question porte sur la délibération. On reste sur l'objet de la délibération. On parle des tarifs, s'il peut y avoir un lien entre audit et tarifs, on va expliciter ça. Mais la commission de services publics est l'objet de parler de tous les sujets dont vous voulez parler sur le centre équestre. Là on parle*

des tarifs exclusivement. Ne cherchez pas à tirer la pelote et à parler de la vie du cheval depuis la préhistoire. Ce n'est pas l'objet. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui précise : *« Je voulais juste éclairer un peu le débat. Vous parlez d'un audit qui n'a rien à voir avec la délibération qui est passée sur les tarifs, qui est une délibération annuelle qui revisite les tarifs selon l'indexation qui est inscrite au contrat. Ce dont vous voulez parler fera l'objet d'une future délibération et avant d'un passage en CCSPL qui a été repoussée pour affiner le dossier et qui sera reprogrammée en juin, juste avant le prochain conseil municipal. Vous aurez tout le loisir d'aborder tous ces sujets. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On parlera de tout ça au moment où on examinera les résultats de CCSPL. Sur les tarifs, il n'y a pas d'évolution pour nous aujourd'hui. L'audit n'a pas amené à la moindre évolution des tarifs. Si c'est la question que vous avez posée, on vous donne cette réponse. Donc plus de 2 %. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? La majorité. Adopté. »*

Délibération votée DEL2025_071

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac dispose d'un centre équestre municipal dont la gestion a été confiée à la SAS Centre Équestre Pessac Romainville dans le cadre d'une délégation de Service Public.

Cet équipement permet à la fois l'apprentissage, dans le cadre scolaire, du centre de loisirs, de l'école d'équitation, mais aussi, la progression et la compétition dans diverses disciplines (CSO, Dressage, Hunter, CCE et Pony-Games).

Conformément au contrat de délégation, les tarifs peuvent évoluer annuellement sur proposition du Délégataire. Pour la saison 2025/2026, pour faire face à l'inflation de toutes les matières et denrées nécessaires à l'exploitation du centre équestre, le Délégataire s'est appuyé sur une inflation moyenne de 2 % en 2024 pour proposer les tarifs détaillés en annexe de cette délibération.

D'autre part, conformément à l'article 5 du contrat, la participation publique est indexée sur le taux augmentation des tarifs ce qui porte cette indexation à 2 % pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs annexés proposés par la SAS Centre Équestre Pessac Romainville à compter de la saison 2025/2026 ainsi que le taux d'indexation de la participation publique à 2 % ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC,

Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2025_072 : Dispositif de médiation équine à destination des femmes en situation précaire - convention multi partenariale - Approbation

Madame BOZDAG déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité femmes/hommes et de l'inclusion sociale par le sport, la Ville de Pessac souhaite reconduire pour une troisième saison le dispositif Mon Équi-Répit, initié en 2022. Il s'agit d'un projet de médiation animale par le cheval destiné à des femmes en situation de grande fragilité, femmes isolées, en précarité ou éloignées de l'emploi. L'objectif est de leur offrir un temps de répit, de renforcer leur confiance en elles et de favoriser le lâcher-prise dans un cadre bienveillant. Ce projet est mené en collaboration avec le centre équestre de Pessac Romainville, les centres sociaux de Châtaigneraie et Saige et la Fédération française d'équitation. Cette année, afin de favoriser l'engagement, nous proposons une formule allégée avec deux séances par session réparties sur deux sessions. Chaque session regroupera six participantes issues des centres sociaux avec la possibilité d'inclure les enfants pour les séances finales. Le coût par session s'élève à 360 euros répartis entre la Ville, 25 %, 120 euros et le Comité régional d'équitation Nouvelle-Aquitaine, 75 % soit 240 euros.*
Enfin, sur une évolution pour pouvoir avoir plus d'inclusion dans les quartiers, ce projet s'inscrit dans une dynamique plus large complémentaire à d'autres dispositifs comme « Un poney dans mon quartier » qui sensibilise les familles à l'univers équestre. Je tiens à remercier tout particulièrement les services du sport et notamment Sophie DESCHAMPS avec qui nous arrivons à faire un travail vraiment de grande qualité et l'éducatrice du centre équestre qui a vocation à vraiment prendre en charge ces femmes dans ce dispositif et une implication personnelle qui est vraiment à mettre à l'honneur ce soir. Je vous sollicite pour le soutien de la reconduction de ce projet à fort impact humain et social. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, Mme BOZDAG. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »*

Madame BOZDAG précise : *« Lors de la présentation du rapport égalité femmes/hommes, il nous avait été reproché plusieurs choses, et notamment de ne pas être dans du pratique, du pragmatique ou du réel. Là c'est un vrai dispositif qui a un vrai impact sur les femmes, le rapport avec le cheval amène une émancipation émotionnelle et personnelle. Dans le cadre de la santé mentale pour ces femmes-là, c'est très important et c'est un vrai projet, il n'y en a que deux en France, et à Pessac nous avons le deuxième. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous avez bien fait de reprendre la parole pour dire qu'on faisait partie des deux seules villes qui faisaient de la médiation équine pour les femmes en situation de précarité. J'en profite pour dire qu'on a aussi de la médiation animale dans le cadre des jeunes et des adolescents, et c'est quelque chose qui fonctionne aussi extrêmement bien. Ce sont des dispositifs dont nous pouvons nous enorgueillir et qui montrent aussi que nous savons faire preuve d'innovation avec des partenaires, pas tout seuls, mais des partenaires auxquels nous accordons toujours le meilleur accueil. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_072

Madame Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Depuis 2022, la Ville de Pessac et le Comité Régional d'Équitation de Nouvelle Aquitaine (CRENA) ont initié un dispositif de médiation équine destiné aux femmes victimes de violence

conjugales. Ce dispositif, initialement proposé au public accompagné par la Maison de Simone, a été élargi afin d'accompagner plus généralement les femmes vulnérables.

La Ville de Pessac, dans le cadre de sa politique sportive à destination du plus grand nombre, et de ses actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, propose donc le renouvellement de cette action d'accompagnement à destination des femmes en situation précaire via le projet « mon Équi-Répit ».

Cofinancée par le Comité Régional d'Équitation Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Pessac, aux côtés des Centres Sociaux du territoire pessacais et du Centre Équestre Pessac Romainville, souhaite proposer des séances de médiation équine aux femmes accueillies par ces centres sociaux.

Pour cette année quatre séances pourront être proposées aux femmes, dans le cadre d'un cursus progressif favorisant le cheminement psychologique et la restauration de l'estime de soi.

Dans une volonté de contribuer à proposer un moment de répit aux femmes en situation précaire, la Ville de Pessac souhaite formaliser ce dispositif en signant une convention avec le Comité Régional d'Équitation, les centres sociaux et le Délégataire du Centre Équestre Pessac Romainville.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention entre la Ville, les Centres Sociaux pessacais, le Comité Régional d'Équitation, et le Délégataire Centre Équestre Pessac Romainville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget de la ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025_073 : Crèche Babilou Pessac Vivier – Création – Avis</u>

Monsieur MAGES déclare : « *La loi de 2023, 1196 du 18 décembre 2023, pour le plein d'emploi a créé une nouvelle compétence obligatoire pour la commune en la désignant autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cette compétence consiste à organiser l'accueil sur les territoires pessacais en fonction des besoins des familles recensées et des orientations politiques. L'avis du Conseil Municipal est dorénavant sollicité pour tout projet de création, d'extension, de transformation d'un établissement ou service de droit privé, accueillant des enfants de moins de six ans. L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour la création et l'ouverture en août 2026 d'une crèche dite Babilou Pessac Vivier de 35 places d'entreprise, située dans le quartier Le Vallon Les Échoppes. Dans l'attente de la mise en place des décrets d'application de cette loi, qui viennent juste d'être mis en place, et l'adoption du schéma communal de l'accueil du jeune enfant, il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de la crèche Babilou Pessac Vivier.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui indique : *« M. le Maire, chères et chers collègues. La délibération qui nous est soumise aujourd'hui concerne l'ouverture d'une crèche privée Babilou, de 35 places, dans le quartier du Vallon. Une réponse à un besoin réel et pressant de jeunes parents, et ce que nous ne mettons pas en cause puisque ces besoins sont connus sur la Ville de Pessac. La question qui se pose est : à quel*

prix et surtout pour qui ? Il s'agit de places pour des entreprises, et s'il y a des places vacantes, éventuellement pour des particuliers. Le secteur des crèches privées, c'est près de 80 000 places en France, un marché estimé à 1,7 milliard d'euros, capté en grande partie par quatre grands groupes. Une logique de concentration, une logique de rentabilité, une logique de marché. Mais comment approuver ce modèle alors que depuis plusieurs années, les révélations s'accumulent ? 2023, deux livres-chocs, « Le prix du berceau » et « Babyzness » ont mis en lumière des pratiques alarmantes, pression sur les coûts, sous-effectifs, souffrance des professionnels, négligence envers les enfants. À l'automne 2024, donc l'automne passé, Victor Castanet, auteur du « Monde d'après » et reconnu pour sa fameuse enquête sur ORPEA, publiait « Les Ogres ». Ce livre va plus loin, des témoignages de familles, de salariés, de cadres et des documents internes accablants. Il révèle les dérives systémiques qui compromettent le bien-être des enfants et l'épuisement des professionnels. Le 2 octobre dernier, il déclarait devant la Commission des affaires sociales du Sénat : « La régularité de ces incidents doit nous alerter. » Parmi les géants du secteur des crèches privées dont parlent tous ces ouvrages, Babilou, présent dans 12 pays, 1 200 crèches dans le monde, un chiffre d'affaires global de 780 millions d'euros.
Rien qu'en France, 470 établissements, 225 millions d'euros, et une série noire dans les titres de presse récents. Ouest France, 16 octobre 2024 « crèche Babilou épinglée près de Nantes, c'est quoi le problème ? » Sud-Ouest, 1er octobre 2024, « Des bébés en détresse qu'on laisse pleurer au sol, témoignage de trois anciennes salariées ». À Narbonne, fermeture administrative en janvier 2024 pour dysfonctionnement ne garantissant plus la sécurité physique et psychique des enfants selon la préfecture de l'Aude. D'ailleurs la mairie de Narbonne a décidé de rompre son contrat Babilou à l'amiable dès ce mois de juillet 2025. À Saint-Herblain, la mobilisation contre une implantation de Babilou a été presque unanime suite aux critiques émises par la PMI du Département, et ce ne sont pas des cas isolés. L'association des Maires de France dans sa conférence de rentrée a rappelé l'attachement des élus à la qualité de l'accueil et leur inquiétude face au low cost de la petite enfance. Philippe Laurent, Maire de Sceaux, a résumé l'enjeu : « À 5 000 euros, on n'a pas une place de qualité. Un berceau municipal coûte plutôt 16 000 euros que 10 000. » Le 24 septembre dernier, au Sénat, six grandes villes, Lille, Versailles, Bordeaux, Lyon, Marseille, Dijon, ont appelé à interdire la logique du low cost et à instaurer des prix planchers, à garantir un accueil digne et sécurisant. Alors je vous pose la question, allons-nous participer à cette logique de marchandisation ? Voulons-nous vraiment déléguer la petite enfance à des logiques financières qui ont déjà tant nui à d'autres secteurs du soin et du lien ? Démarchons donc le secteur de la petite enfance à Pessac, construisons des crèches municipales. Bien évidemment, vous l'aurez compris, nous voterons contre. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui dit : *« M. le Maire, chères et chers collègues. Cette délibération nous propose de donner un avis favorable à l'ouverture de la crèche Babilou à Pessac. Les parents de bébés et de jeunes enfants de moins de trois ans se tournent principalement vers les structures d'accueil collectives pour faire garder leurs enfants. À Pessac, il existe des crèches municipales, associatives, d'entreprises et privées. La crèche Babilou qui compte s'implanter à Pessac est une crèche privée qui appartient au groupe Babilou Family. Ce groupe réalise un chiffre d'affaires de 867 millions d'euros dans le monde, avec des crèches dans une douzaine de pays en Europe et dans le monde entier. 40 % de ce chiffre d'affaires est réalisé en France, d'où provient la famille fondatrice du groupe. 13 000 employés travaillent pour le groupe dans 1 200 crèches, on peut dire qu'ils connaissent leur métier. Cependant, les crèches Babilou sont aussi connues pour avoir été au cœur de plusieurs scandales ces dernières années, mettant en lumière des dysfonctionnements graves dans le secteur de la petite enfance privée en France. Comme Mme CHAINEAUD, j'ai regardé sur mon moteur de recherche préféré en tapant Babilou et voilà ce qui sort. En 2023, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales a mis en évidence des pratiques préoccupantes au sein de plusieurs grands groupes de crèches privées, dont Babilou. Des incidents signalés incluent des enfants oubliés ou enfermés, des blessures non traitées et des conditions de travail dégradées pour le personnel. Par exemple*

à Lavaur, des parents ont dénoncé des cas où des enfants ont été laissés sans surveillance, certains s'étant même échappés de l'établissement. Suite à ces révélations, la crèche Babilou de Narbonne a été fermée administrativement en décembre 2023 pour des manquements graves à la sécurité des enfants. Elle a rouvert en janvier 2024 après avoir présenté des garanties aux autorités compétentes. Trois anciennes salariées des crèches Babilou à Bordeaux, Albert 1er et Mériadeck, ont dénoncé des conditions de travail dégradées, elles ont évoqué un manque récurrent de personnel avec parfois seulement deux adultes pour s'occuper de douze bébés. Cette situation a conduit à de nombreux incidents. Nous pouvons nous poser la question des garanties de sécurité et de bientraitance des enfants qui seront confiés à la crèche Babilou de Pessac. La Ville de Pessac a besoin de structures d'accueil collectives pour les enfants de moins de trois ans, mais pas sous la forme de crèches privées. Une crèche municipale gérée par la Ville avec des agents municipaux permet de garantir de meilleures conditions d'accueil pour les enfants. Si les crèches privées s'installent à Pessac, c'est parce que depuis onze ans la municipalité refuse d'assumer ses responsabilités en matière de création de places en crèches publiques. Vous êtes directement responsables de la privatisation de la garde des jeunes enfants. Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur COMME** qui déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Depuis décembre 2023, la loi, comme l'a énoncé M. MAGES, notre collègue, pleinement investi sur ce sujet, à travers ses articles 17 et 18, établit un nouveau cadre. Les communes deviennent pleinement responsables de l'accueil du jeune enfant. Il revient donc à la collectivité de recenser les besoins, d'accompagner les familles, de planifier l'offre et d'en garantir la qualité. À Pessac, cela suppose un schéma pluriannuel, un relais petite enfance, une vision stratégique. Ma première question sera donc : où en est-on à Pessac ? Les décrets d'application viennent juste d'être mis en place, la direction est connue et les attentes des familles sont bien réelles. Un premier pas a été franchi avec un avis donné sur la crèche privée Le Petit Cocon lors du dernier conseil municipal. Depuis 2024, quatre établissements privés ont ouvert. Les Petits Héros au Monteil en septembre 2024, les Minis grimpeurs à Sardine en septembre 2024, Sweet 4U à Alouette en mars 2025, le 4ème, le Petit Cocon va bientôt ouvrir. Un cinquième, Babilou, situé au Vallon Les Échoppes, est prévu en ouverture pour août 2026, si un avis favorable est voté ce soir. La seule crèche publique en projet, à Georges Leygues, ne pourra malheureusement pas ouvrir en raison d'un blocage réglementaire. Y aura-t-il un projet alternatif public ou privé pour garantir une offre dans ce secteur ? Ces ouvertures ont-elles été intégrées à une stratégie globale ? Ont-elles été évaluées ? S'inscrivent-elles dans une politique cohérente ? Le taux de couverture annoncé est en hausse, c'est une bonne nouvelle, mais ce chiffre ne reflète ni les disparités territoriales ni les difficultés concrètes d'accès vécues par les familles. Sommes-nous dans une logique d'anticipation ou de validation systématique du privé ? Le cadre change, la responsabilité municipale aussi. Il est temps d'assumer cette responsabilité et de construire une politique lisible, ambitieuse et équitable pour toutes les familles pessacaises. Merci pour votre écoute. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Y a-t-il d'autres remarques ? Non. M. MAGES. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui précise : *« Merci, M. le Maire. Je vais essayer d'abord de vous expliquer un peu ce qu'est le travail du service de la petite enfance depuis l'arrivée de ce nouveau service public de la petite enfance, SPPE, qui a émis plusieurs orientations, recenser les besoins et l'offre disponible, c'était déjà fait à Pessac grâce au guide de la petite enfance. Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles. Nous avons deux relais petite enfance et nous avons une réunion obligatoire pour tous les parents qui s'inscrivent pour leur présenter les modes d'accueil, planifier le développement des modes de garde par un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, et les modalités de développement quantitatif et qualitatif. Ce décret est bien lié à une loi de 2023, mais il a été publié le*

20 mars 2025. En effet, c'est un peu tôt pour vous le délivrer. Le dernier est soutenir la qualité du mode d'accueil. C'est un contrôle, et ce contrôle ne doit pas être délégué aux villes, mais il doit être délégué aux départements. C'est l'article 18 qui a été en décret le 28 avril. C'est au Département de faire les contrôles des modes d'accueil. C'est ainsi que c'est fait sur l'article 18 de cette nouvelle loi 2023-1196. Je vous rassure, on n'est peut-être pas en avance, on n'est pas en retard, mais on est bien investis sur le sujet. Nous avons une politique cohérente, territoriale, qui s'adapte aux besoins des familles, que ce soit des accueils collectifs, des accueils individuels, des accueils en crèches familiales, des accueils aussi qui n'existent pas dans toutes les collectivités, des crèches privées, des micro-crèches, des crèches entreprises, donc pléthore pour que chaque famille puisse y trouver son compte. On fait aussi face à une pénurie des personnels de la petite enfance. C'est une grosse contrainte que nous avons. Recruter des auxiliaires puéricultrices, il n'y en a plus beaucoup sur le marché parce que le diplôme est compliqué à avoir et parce que ce sont des agents qui sont fatigués et fatigables, que l'on n'arrive pas à recruter. Parce que dans ces crèches privées, en effet, elles n'existent pas, mais ils ont également un taux d'encadrement qui est réglementaire et qui est réglementé par l'État. On ne peut pas dire qu'ils sont sous-réglementés.
Après, on a aussi une spécificité à Pessac, via le scoring, ce qu'on appelle l'évaluation, pour mettre en place un accès favorisé pour les familles monoparentales, pour les enfants en situation de handicap, les familles qui présentent un handicap dans la famille, pour les difficultés sociales en lien avec la PMI, pour les adoptants, pour toutes ces situations un peu particulières qui nécessitent qu'une collectivité comme Pessac puisse avoir cet accueil unique. On parle quand même d'une crèche, Babilou, Pessac Vivier, qui est un EAJE, équipement d'accueil du jeune enfant, mais qui est lié à la PSU, donc qui est lié par la CAF, ce sont 35 places, ce n'est pas une micro-crèche. On n'est pas du tout dans le même modèle que la crèche du Petit Cocon. Un EAJE à la PSU, cela correspond aussi pour les parents à la prise en charge, comme dans une crèche collective, du même montant de prise en charge par la CAF. C'est un accueil de qualité où les parents pourront retrouver aussi un accueil financier correspondant aux accueils des crèches familiales qu'elles soient collectives, municipales ou associatives. C'est aussi une crèche d'entreprise. Il est nécessaire aussi d'attirer des gens pour venir travailler à Pessac. À Pessac on ne vit pas d'amour et d'eau fraîche, on vit aussi d'activité économique. Cette activité économique peut être exercée si les parents sont en capacité de leur déposer leurs enfants en toute confiance, en proximité de leur travail. Donc oui, ça reste une crèche Babilou, mais, puisque vous avez l'air de pousser des cris d'orfraie, il y en existe déjà une à Pessac, depuis 2022. Personne n'en a parlé jusque-là. Elle existe, elle a été contrôlée, j'y vais régulièrement, ça se passe très bien. Je pense qu'on peut attendre de voir ce que cette entreprise va faire, peut-être qu'en effet comme tout entreprise on peut avoir des difficultés à un moment donné, je ne nie pas, ça me permettra d'avoir un contrôle plus particulier sur cette crèche-là. On a fait un travail aussi au niveau du bâtiment, avec M. RAUTUREAU, on les a reçus à plusieurs reprises pour faire évoluer le projet, pour qu'il y ait beaucoup plus d'extérieurs, pour qu'il y ait des places de parking supplémentaires. On a fait tout ce travail. On a fait également des réunions interinstitutionnelles avec la PMI, avec la CAF et avec le prestataire Babilou afin de travailler le projet pédagogique. Je pense qu'on a fait le maximum pour garantir un accueil de qualité comme il est toujours pour tous les petits Pessacais ou autres. Bien évidemment, on sera dans le contrôle, même si c'est délégué au Département, mais la Ville sera en contrôle et ira régulièrement visiter cette crèche. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup M. MAGES, d'autres remarques, d'autres réactions ? Je pense que vous l'avez compris, toutes les garanties encadrent cette proposition et il y a, depuis de nombreuses années, puisque nous n'avons pas attendu la création de ce service public de la petite enfance, le SPPE, pour adopter à la fois des lignes de conduite et des schémas stratégiques de développement. Je rappelle simplement que sur Pessac, comme dans beaucoup de lieux de notre pays, il y a une diminution de la démographie. Les besoins en accueil de jeunes enfants vont plutôt en diminuant. Nous n'avons pas diminué notre offre,*

au contraire, nous l'avons même accrue. Mais c'est vrai qu'on a aujourd'hui une modification à la fois des besoins des parents, mais également des aspirations des professionnels. Les auxiliaires de puériculture sont des catégories difficiles à recruter, qui sont rares aujourd'hui, difficiles à trouver sur le marché. Après, on a des CAP petite enfance, il y a toute une série de métiers de la petite enfance qui peut être mobilisée, avec là aussi des règles d'encadrement qui sont réglementaires et que nous respectons, et que les acteurs y compris privés doivent respecter, d'autant plus qu'ils sont conventionnés à la CAF dans le cadre de la PSU, pour ce qui concerne Babilou. Nous avons également des assistantes maternelles, ne les oublions pas, des assistantes maternelles libérales qui sont dans leur logement. Nous avons des assistantes maternelles dans le cadre de la crèche familiale, qui sont aussi une spécificité pessacaise, qui n'existe pas partout. Nous rémunérons directement des assistantes maternelles qui accueillent les enfants à leur domicile, mais qui sont pour autant rémunérées par le CCAS.

Nous avons une gamme, une offre, avec les crèches associatives en plus, qui est quand même très complète et qui maille le territoire, sans doute imparfaitement, mais il est difficile d'adapter des structures qui sont par essence fixes à des fluctuations démographiques qui elles peuvent, d'une année sur l'autre, de quelques années sur quelques années, de quinquennat à quinquennat, tout à fait évoluer dans les quartiers de manière différenciée. Donc, il convient que nous soyons attentifs à ces évolutions, c'est ce que nous faisons. Je pense qu'aujourd'hui, et on l'a vu, on l'avait dit la fois dernière, on a un taux d'encadrement qui est parmi les meilleurs de la métropole. Je pense que nous pouvons nous enorgueillir de ça. La création de cette nouvelle crèche va encore améliorer le taux et sans doute nous deviendrons, peut-être pas parmi les tout meilleurs, mais les tout meilleurs tout court, grâce à ces domaines-là. Quant au Babilou bashing, je n'ai pas d'action chez Babilou. Mais vous l'avez cité vous-même, Mme CAZAUX, sur Narbonne, une crèche avec laquelle la mairie avait conventionné, ce n'est pas notre cas, nous on se contente d'autoriser, on ne loue pas des berceaux chez Babilou pour l'instant, ce n'est pas prévu à l'ordre du jour. Narbonne avait un contrat avec Babilou, c'est complètement différent de ce que nous avons, et les obligations contractuelles n'étaient pas respectées. Il y a eu une fermeture, une fermeture même administrative de la structure. Vous nous avez appris, parce que j'ignorais l'histoire de cette crèche-là, qu'elle venait d'être rouverte. Ça reste Babilou. Elle a été rouverte. Ce que je veux dire par là, c'est que nous avons, face à tous les acteurs privés, dans des fonctionnements qui sont encadrés par des réglementations, il doit y avoir des contrôles. Je ne suis pas d'accord avec vous, parce que vous dites : « Pour avoir une assurance, il faut que ce soit public. » Je suis désolé, je ne suis pas d'accord avec vous, fondamentalement, doctrinairement parlant. Le public n'est pas apte à toujours assurer le meilleur. Le public, il est sain qu'il y ait dans toute une série de services qui sont au public, qui sont d'ailleurs des services publics, qu'il puisse y avoir une coexistence de services privés et de services publics. L'émulation existe. On le voit dans l'éducation, on le voit dans les services de santé, on le voit dans les crèches. Après, il faut que le public, que ce soit le Département, que ce soit la CAF, que ce soit la Commune, que ce soit l'État, puisse faire respecter la réglementation qu'il a édictée. C'est ce qui est important. On se donne les moyens de contrôler, de faire respecter des normes qui sont des normes de qualité, des normes d'encadrement, des normes d'hygiène, etc. C'est nécessaire. Et c'est l'essence d'une société libérale au sens économique. Alors je sais que vous la réfutez, parce que vous voudriez que tout soit nationalisé, mais ce n'est pas notre cas. Fondamentalement, ce n'est pas notre cas. On ne sera jamais d'accord là-dessus. Vous considérez que ça ne peut être bien que si c'est intégralement public. Moi, je vous dis que quand c'est public, c'est très bien, mais ce n'est pas une garantie suffisante. Il est sain qu'il y ait également du privé. Dans ce domaine-là, aussi. On sera attentifs, on a été attentifs, M. MAGES l'a clairement exprimé, on a été attentifs avec M. RAUTUREAU à ce que le bâtiment soit amélioré pour assurer l'accueil du matin, le fait de venir récupérer les enfants le soir, etc. à travers des places de parking, à travers des évolutions du bâtiment. Autant de choses qui sont indispensables pour aussi une meilleure insertion dans le tissu urbain concerné, mais nous sommes attentifs également au respect de toutes les normes et de la qualité de l'accueil du jeune enfant pessacais. Alors comme l'a dit aussi M. MAGES, on

n'est pas les seuls responsables. Le Département est en première ligne sur le sujet. Ce n'est pas la Ville, c'est le Département. Le Département est en première ligne sur ce contrôle-là, c'est la PMI, c'est normal. Ça fait partie des choses qui ont toujours existées. Je ne suis pas en train de dénigrer, je suis en train de dire simplement que c'est une compétence partagée. Nous avons avec la CAF également des contrôles qui sont faits notamment sur l'aspect financier et le taux d'encadrement. Autant d'éléments qui sont des garanties supplémentaires de cet accueil et de la qualité de cet accueil. Maintenant, entre deux contrôles, il peut y avoir une dérive. C'est pour cela qu'il faut des contrôles réguliers. Il faut que ces contrôles s'appliquent à nous aussi. Encore une fois, ce n'est pas parce que c'est public que c'est forcément vertueux. C'est parce que c'est contrôlé, c'est parce que c'est managé que c'est vertueux, que ce soit public ou privé, et que ça répond à des normes qui ont été consenties, qui ont été publiques et qui sont affichées. C'est ce qui est important, c'est ce qui fait l'essence d'une société libérale, avec un secteur public et un secteur privé.
Les deux se nourrissent, je dirais, se concurrencent parfois, mais je préfère parler d'émulation que de concurrence dans les deux secteurs. Je pense qu'il est sain que nous ayons les deux. Je suis ravi qu'il y ait des structures privées qui souhaitent s'installer à Pessac. Il y a un besoin, nous les accueillons, mais nous leur donnons un cahier des charges, en plus du cahier des charges nationales qui existe. C'est ce que nous faisons avec Babilou. Cela va donc encore améliorer les capacités d'accueil pessacaises pour les jeunes enfants, nous pouvons nous en réjouir. J'ai compris quel serait le vote des uns et des autres, mais je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous en remercie. »

Délibération votée DEL2025_073

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a créé une nouvelle compétence obligatoire pour la commune en les désignant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Cette compétence consiste à « organiser l'accueil » sur le territoire pessacais en fonction des besoins des familles recensées et des orientations politiques.

L'avis du Conseil Municipal est dorénavant sollicité pour tout projet de création, d'extension, de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Dans l'attente des décrets d'application, la ville travaille actuellement sur un observatoire qui permettra de construire un schéma communal de l'offre l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire pessacais.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour la création et l'ouverture en août 2026, d'une crèche « Babilou Pessac Vivier » de 35 places entreprises, située dans le quartier Le Vallon – Les Échoppes.

Les quartiers limitrophes bénéficient d'une Maison d'Assistantes Maternelles (assistantes maternelles regroupées dans un local pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants), d'une micro-crèche située avenue de Noès et d'une crèche municipale de 36 places rue du 19 mars 1962. En janvier 2026 une micro-crèche de 12 places ouvrira rue Claude Debussy dans le quartier Verthamon/Haut-Brion.

Dans l'attente de la mise en place des décrets d'application de la loi du 18 décembre 2023 et de l'adoption du schéma communal de l'accueil du jeune enfant, il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de la crèche Babilou Pessac Vivier.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, désignant les communes comme « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant la demande d'avis pour la création et l'ouverture d'une crèche Babilou Pessac Vivier de 35 places, située dans le quartier Le Vallon – Les Échoppes, rue du vivier,

- de donner un avis favorable à l'ouverture de la crèche « Babilou Pessac Vivier ».

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2025_074 : Partenariat entre le CROUS Bordeaux Aquitaine et le service PAMA-Ville de Pessac – convention 2024-2026 – approbation

Monsieur SZTARK déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Cette délibération me permet de vous rappeler ce qu'est PAMA. PAMA sans article ni le ni la, PAMA c'est l'acronyme de Pratique Artistique et Musicale Accompagnée. C'est la structure de la Ville de Pessac dédiée à l'accompagnement des jeunes 12-25 ans dans leur pratique des musiques actuelles. C'est Jean-Luc MARRO que vous connaissez certainement qui est le coordinateur de cette structure. L'action de PAMA s'articule autour de trois axes principaux : découverte et apprentissage, pratique et accompagnement, et diffusion des musiques actuelles à travers des enregistrements et des concerts. Il faut bien comprendre que PAMA est complémentaire des écoles de musique de Pessac, qu'on n'y apprend pas à jouer d'un instrument, mais à trouver les ressources nécessaires pour exprimer ses envies artistiques. Aujourd'hui, PAMA est basé dans l'Écho Studio, je vous invite à le visiter si vous ne le connaissez pas qui est situé aux Échoppes, avec un studio d'enregistrement, une régie, trois studios de répétition. Ils déménageront en 2026 dans le Pavillon des arts et de la musique, à côté de l'école de musique et de l'artothèque. À côté de cette pratique dans les murs, PAMA intervient hors les murs dans la Ville notamment dans les ALSH, les collèges, les lycées et très fréquemment sur le campus universitaire de Pessac. C'est dans ce cadre que cette convention avec le CROUS vous est proposée, une convention qui permet de soutenir les finalistes régionaux au concours Tremplin Pulsations qui est organisé au niveau national par le CROUS en proposant à ces finalistes régionaux des répétitions dans l'Écho Studio, une session studio pour l'enregistrement, et un ou deux jours de résidence dans la salle du Royal. Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci beaucoup, M. SZTARK. PAMA est bien connu de nos jeunes, et de nous, d'ailleurs, pas que des jeunes. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Le silence vaudra sans doute approbation, enthousiasme. On peut se réjouir de ce partenariat et du dynamisme de PAMA et de ceux qui y travaillent, M. MARRO particulièrement, avec ceux qui l'accompagnent, et l'élu en charge du sujet. Je cite M. SZTARK aussi pour le sujet. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_074

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son engagement en faveur de la vie étudiante et particulièrement de sa mission d'accompagnement des étudiants dans leurs pratiques culturelles et artistiques, le CROUS de Bordeaux-Aquitaine organise les phases régionales des concours de création étudiante, dont celles du tremplin musical Pulsations.

Dans le cadre de cet accompagnement, le CROUS noue des partenariats avec des structures culturelles du territoire notamment avec PAMA (Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées), structure de la Ville de Pessac dédiée à l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans dans leurs pratiques des Musiques Actuelles.

Considérant que la convention a pour objet de préciser et définir les modalités du partenariat entre les parties pour les années universitaires 2024/2025 et 2025/2026, dans le cadre des sélections régionales du tremplin Pulsations et plus généralement de leurs activités, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la nouvelle convention annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention avec le CROUS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>aff n° DEL2025_077 : 27ème édition du Festival des Vibrations Urbaines – Tarifs 2025 – Approbation</u>

Monsieur SZTARK déclare : « *M. le Maire, chers collègues. Je vais profiter de cette délibération tarifaire pour vous présenter le programme quasi définitif des Vibrations Urbaines 2025. Alors, fort de l'expérience de l'an dernier qui coïncidait avec l'ouverture du nouveau skatepark et une programmation tout au long du mois de septembre, nous reprenons ce format autour de quatre week-ends à partir du 13 septembre, jusqu'au premier week-end d'octobre avec les pratiques de glisse, de street art et de dance. Sur la glisse, les temps forts, le premier week-end, un contest au Bourgailh à la fois sur le skate et le pumptrack, BMX et skate. Ensuite, deux week-ends sur le skatepark de Bellegrave, consacrés au BMX et à la trottinette, ce sont les week-ends suivants, 20-21 et 27-28. Concernant le break, il y aura deux temps forts. Le premier, le premier week-end, des qualifications dans le théâtre de nature, comme l'an dernier, qui avait connu un grand succès au Bourgailh, et le Pessac Battle Arena, qui aura lieu le dernier week-end, le 5 octobre, le dimanche après-midi. Toujours une partie street art importante pour la Ville de Pessac avec plusieurs temps forts, un vernissage à l'artothèque d'une œuvre collective et d'une exposition collective, je vous laisserai découvrir, un temps d'exposition et un vernissage sur le campus comme l'an dernier côté UBM. Également la réalisation d'une fresque murale dans le quartier de Haut-Livrac par l'artiste XZXZ. En parallèle, différents temps de médiation tout au long de cette séquence des VU dans les collèges, les lycées et sur le campus. Pour finir, des spectacles avec deux temps forts, spectacles de danse. Le premier clôturera les Vibrations Urbaines, le mardi 7 octobre, ce sera un spectacle en collaboration avec le service culture dans la saison culturelle de Pessac.*

C'est la compagnie Art Move avec le spectacle Exit. Le mercredi, dernier jour des Vibrations Urbaines, ce sera un spectacle urbain sur le campus par la compagnie XY, qui a aujourd'hui une renommée internationale. Elle a participé à la cérémonie d'ouverture des JO. Elle travaille sur le langage acrobatique et la connotation que l'on peut donner avec l'architecture et les particularités. Le travail va être construit comme ça avec les particularités architecturales de notre campus de Pessac. C'est un spectacle en collaboration avec le FAB, qui clôturera d'ailleurs le FAB de Bordeaux Métropole. Vous avez le déroulé de la programmation, du 13 septembre au 8 octobre. Pour finir, la délibération, les tarifs ne concernent que le Battle Arena, les autres prestations sont gratuites. Cette tarification est identique à la tarification 2024. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est un bon programme. On reprend une vitesse de croisière, depuis cette année avec le nouveau skatepark, ça va nous permettre vraiment de pouvoir continuer sur la bonne dynamique qu'on a connue cette année. Avez-vous des remarques ? Il n'y a pas de remarques. Je vous laisse découvrir aussi, parce que je l'ai vue en avant-première, la future affiche qui est superbe. Je n'en dis pas plus. Un peu de teasing ne fait pas de mal. Vous la verrez, une très belle affiche. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité pour les VU. Bravo, M. SZTARK et bravo le service Jeunesse. »*

Délibération votée DEL2025_077

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le festival des « Vibrations Urbaines » est devenu, par son histoire, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

L'édition 2024 a permis le renouveau du festival par un renforcement de l'ancrage local avec et pour tous les Pessacais, en alternant des temps forts les week-ends et de la médiation en semaine.

11 000 personnes ont assisté aux 35 événements et temps de médiation où le street art, le breakdance, la musique et les sports de glisse ont été mis en lumière durant 6 semaines.

Enrichie de cette nouvelle formule, la Ville de Pessac souhaite conforter ce nouvel élan en maintenant cette période de rentrée scolaire et étudiante, ainsi que l'exploitation de différents lieux de la ville (Campus, Parc du Bourgailh, Skatepark de Bellegrave, salle le Royal et le Galet…).

Ce format des Vibrations Urbaines sera poursuivi et le festival se tiendra du 13 septembre au 8 octobre 2025.

En parallèle des temps de médiation seront proposés sur tout le territoire Pessacais et se poursuivront toute l'année. Ils permettront ainsi de valoriser la jeunesse pessacaise et de valoriser les pratiques urbaines devenues olympiques (BMX, Skate, Break) auprès des établissements scolaires d'ALSH, des centres sociaux, des universités...

Afin de toucher un large public et de permettre les rencontres entre les différentes cultures, la majorité des activités (contests de BMX/trottinettes, qualifications de Break Dance, free sessions « glisse », expositions, fresques murales, animations extérieures, etc.) sont en accès gratuit.
Seule la compétition de Breakdance « Pessac Battle Arena » en qualité de spectacle organisé par la commune, fait l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droit d'entrée ou de participation, qu'il convient de fixer pour l'édition 2025.

TARIF	PESSAC BATTLE ARENA
TARIF PLEIN	10 €
TARIF RÉDUIT	5 € 6-18 ANS, étudiants, demandeurs d'emploi, pers. en situation de handicap
EXONÉRATION	-6 ans et Pass'jeune
CARTE JEUNE	Tarif réduit pour le détenteur et l'accompagnant du détenteur

La participation au « Pessac Battle Arena » pour les enfants de moins de 6 ans est exonérée de tarification.

Les détenteurs du Pass'Jeune 2025-2026 sur présentation des coupons afférents à la manifestation bénéficieront également d'une exonération du tarif.

Les encaissements des différents tarifs peuvent être sujets à différentes commissions suivant les opérateurs de billetterie à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs de l'édition 2025 des Vibrations Urbaines ;

- d'approuver les conditions générales de vente en ligne et physique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments relatifs à la mise en œuvre des activités de ce festival ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 70 du budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_078 : Associations – subventions – répartition 2025 n° 3

Madame DAUNY déclare : *« M. le Maire, chers collègues. Je vais vous proposer de procéder à la répartition des crédits de subvention. Ce soir, vous sont soumis 138 subventions pour un montant global, très important encore, le troisième plus important de l'année, de 654 329,48 euros. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CHAVAROT** qui dit : *« L'imprécision perdure dans la présentation des délibérations qui concernent l'attribution des subventions et je dirais même qu'elle se renforce, parce que l'on peut constater qu'on a onze fois la même ligne pour les différentes sections du SPUC. On ne sait pas lesquelles. Il y a même un particularisme baroque ce coup-là, il y a même une subvention à la commune de Pessac, certes 954 euros, mais tout de même. Dans l'état, nous ne participerons pas au vote, tout simplement. »*

Monsieur Le Maire demande : *« Qui ne peut pas voter les subventions, levez la main ? Levez la main que l'on soit bien clairs et je vais vous citer comme ça, ça aide pour le PV. Alors, M. SZTARK, M. YAHMDI, M. BIDEAU, M. ORUC, M. CERNIER, Mme CURVALE, M. RISTIC ne prennent pas part au vote. Je mets aux voix. Parmi ceux qui peuvent voter, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. »*

Délibération votée DEL2025_078

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Naji YAHMDI, Ludovic BIDEAU, François SZTARK, Cem ORUC, Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Michaël RISTIC

Questions orales

Monsieur Le Maire déclare : *« Il n'y a plus de délibération à l'ordre du jour. Il y a une question orale de Réinventons Pessac Ensemble. »*

Question n° 1

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui déclare :*« M. le Maire, au moment où nous vous soumettons cette question orale, soit une semaine avant la tenue de cette instance, nous ignorons si le rassemblement prévu ce 6 mai, jour du conseil municipal, par le personnel des écoles de Pessac devant la mairie sera maintenu. Cette mobilisation illustre l'exaspération des agents face à des conditions de travail devenues intolérables. Manque criant d'effectifs, non-remplacement des départs à la retraite, suppression de contrats précaires, organisation en mode adapté érigé en normes et mobilisation forcée vers les ALSH sans équité ni volontariat. Ces dysfonctionnements portés par une organisation syndicale majoritaire de la Ville provoquent épuisement, mal-être, absentéisme et accidents de travail au détriment du service public.*
Les revendications sont claires : remplacement des départs, réintégration des CDD supprimés, effectifs complets, arrêt du mode adapté et de la mobilisation forcée vers les ALSH. Pourtant, vos seules réponses se limitent à des groupes de travail sans mesures concrètes. Nous vous avons déjà alertés sur cette dégradation alarmante qui génère du non-sens et fragilise nos écoles. Quelles mesures immédiates et tangibles comptez-vous prendre pour répondre aux demandes des agents et garantir des conditions de travail dignes ? »

Monsieur Le Maire répond : *« Merci, Mme BRIDIER, pour cette question. Vous êtes obligée de lire la question que vous avez transmise. Je peux dire effectivement que la manifestation a eu lieu. Je l'ai vue quand je suis arrivé tout à l'heure, avec un peu de retard. J'ai vu qu'il y avait une quarantaine de personnes. Je n'ai pas reconnu que des agents de Pessac d'ailleurs dans le groupe. Il y avait effectivement quelques personnes qui étaient devant l'Hôtel de Ville, qui nous ont fait un petit peu de musique au début du conseil municipal, on l'a entendu.*

Les groupes de travail, contrairement à ce que vous pensez, ce n'est pas quelque chose qui aboutit à des résultats concrets tout de suite. C'est le but du groupe de travail. Je pense que votre organisation syndicale, enfin celle à laquelle vous avez appartenu, parce que vous avez appartenu à la CFDT, mais celle dont vous vous réclamez, la CGT, a eu une difficulté, au niveau national, j'entends, avec les groupes de travail. J'ai pu remarquer que le conclave sur les retraites a été déserté par la CGT et par FO d'ailleurs, alors que la CFDT a maintenu sa présence. Je pense que c'est la bonne méthode. Les groupes de travail sont importants pour essayer de faire correspondre les diagnostics, parce qu'il y a beaucoup de fantasmes liés aux éléments que vous avez relayés et que certains de très bonne foi ont pu relayer, y compris parmi les agents syndicaux très certainement. J'ai quelques chiffres sous les yeux et je pense que ce sont des chiffres qui sont importants. Combien y avait-il d'enfants par agent sur la Ville de Pessac entre 2014 et 2025 ? Le nombre d'enfants par agents, lorsque nous sommes arrivés à la tête de la Ville, était de 22,21. Il y avait 22 enfants maternels et élémentaires. 22,21 enfants par agent de la Ville de Pessac. En 2015-2016, on a connu jusqu'en 2019 une forte augmentation des effectifs, on est passé à 23,65. On avait augmenté les effectifs et pourtant on est passé à 23,65. En 2018-2019, on est passé à 24,58. En 2020-2021, à 24,53. En 2023-2024, les effectifs ont commencé à baisser. Je parle des effectifs d'enfants, pas des effectifs de salariés. Les effectifs, donc, ont donné un nombre d'enfants par agent qui redescendait à 22,8. Je rappelle, 2014, 22,21. Cette année, après la non-reconduction des 12 CDD supplémentaires qui avaient été accordés il y a un an, on arrive à un nombre d'enfants par agent de 21,65. Cela fait calcul d'apothicaire, car les virgules d'enfant, cela fait toujours bizarre, mais c'est comme cela qu'on fonctionne, y compris quand on attribue les classes. Je parle de l'éducation nationale pour le coup. On a des seuils, des taux, des ratios. Ce que l'on voit, c'est que le nombre d'enfants par agent aujourd'hui est plus bas qu'il y a dix ans. C'est le plus bas que nous ayons connu depuis que nous sommes à la tête de la Ville. Il est plus bas que celui que nous avait légué la majorité à laquelle nous avons succédé en 2014. C'est simplement un élément chiffré, ce n'est pas contestable. Ensuite, vous allez me dire qu'il y a des accidents de travail. Les accidents de travail n'ont pas augmenté, ils ont même baissé. On a un nombre d'accidents de travail qui est constant depuis 2022. Il n'a pas augmenté récemment, il avait même baissé précédemment. Cela ne veut pas dire qu'on doit s'en satisfaire. Cela veut simplement dire que deux éléments objectifs d'évaluation de la situation, je ne dis pas qu'il faut s'arrêter à cela, montrent qu'il y a plus d'agents par enfant aujourd'hui qu'il n'y en a jamais eu depuis que nous sommes à la tête de la Ville, et qu'il y en avait au moment où la gauche était à la tête de cette Ville en 2013-2014. Nous avons également un taux d'accidents de travail qui n'augmente pas, qui n'augmente plus, et qui est stable. Je ne dis pas, encore une fois, qu'on doit s'en satisfaire et qu'on doit se satisfaire de ceux qui sont déclarés. Les accidents de travail ont tendance à baisser. On n'est pas dans une situation qui serait aujourd'hui catastrophique ou qui serait dangereuse telle que certains, et vous le relayez, se plaisent à le dire.

Pour autant, j'ai demandé effectivement à la direction, à l'administration, de pouvoir animer des groupes de travail sous également le contrôle de Mme la Première Adjointe, qui est en charge des ressources humaines, et également sous le contrôle de Marie-Céline LAFARIE, qui est en charge des conditions de travail à ses côtés, et de M. MAGES qui est en charge de l'enfance, pour que nous puissions avancer sur des propositions concrètes. On est au démarrage de la démarche, c'est normal qu'il n'y ait pas toutes les réponses. C'est parfaitement normal. Mais le but est que ce soit concret. J'ai demandé que ces groupes de travail aient lieu. Ils vont pouvoir désormais s'épanouir. Je vais recevoir, pour expliquer ce que je suis en train de vous dire, vendredi matin la CGT, pour leur parler. Ils souhaitaient me voir, c'est ce qu'ils avaient mis dans leur préavis de manifestation aujourd'hui, avant le conseil municipal. Je savais que je ne pourrais pas. Je leur ai proposé, pour ne pas les frustrer, pour ne surtout pas faire la sourde oreille à leur demande légitime de me rencontrer, je ne vois aucun inconvénient à les voir, bien au contraire, et donc je les verrai vendredi matin. Ils ont accepté la rencontre. On pourra avancer, je pourrais leur répéter ça, leur donner d'autres éléments, et nous pourrons avancer sur le sujet. Tout ce que nous pouvons faire pour améliorer les conditions de travail, le bien-être des agents, et in fine le bien-être

des usagers, enfants, parents, enseignants, les autres personnels municipaux, tout cela sera mis en œuvre. Simplement, ce n'est pas en augmentant les effectifs, ce n'est pas simplement en donnant des éléments quantitatifs qu'on améliore la situation. On en a fait la démonstration quand on avait augmenté fortement les effectifs, et les accidents du travail avaient augmenté. Aujourd'hui, ils diminuent. C'est la raison pour laquelle nous avons supprimé les 12 CDD supplémentaires, qui, s'ils étaient restés dans la base, aurait fait tomber le chiffre non plus à 21,65, mais aux alentours de 20. Aujourd'hui, en termes de tension sur le personnel dans cette situation, on n'est pas sur l'année la plus mauvaise des onze dernières. C'est même la meilleure en termes quantitatifs. Après, il y a les éléments subjectifs, d'autres éléments qu'il faut prendre en compte, j'en conviens, c'est la raison pour laquelle ces groupes de travail ont lieu, c'est la raison pour laquelle je recevrai la CGT vendredi matin. Voilà ce que je pouvais vous dire. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui précise :*« Je vous remercie pour ces éléments. Je n'argumenterai pas, je ne suis pas ici représentante du personnel, donc je laisse les organisations, les représentants du personnel répondre peut-être au point que vous nous avez exposé. Par contre, ma question est toujours… Ce n'est pas anodin qu'un collectif se mobilise et fasse une mobilisation devant la mairie. Alors, quel est le point de tension qui les amène là, puisqu'il vous semble que tout va bien ? »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Mme BRIDIER, soyons raisonnables. Je n'ai pas voulu être cruel vis-à-vis de qui que ce soit, je n'ai pas voulu être polémique. Quarante personnes qui manifestent devant la mairie, qui ne sont pas toutes issues des écoles, on a vu qu'il y avait entre dix et quinze personnes qui venaient des écoles, ce sont des personnels permanents de la CGT ou d'autres services de la Ville, plus un certain nombre d'élus, plus un certain nombre de personnes extérieures qu'on ne connaît pas. Tout cela fait quarante personnes. On ne peut pas dire que la mobilisation soit massive. Je ne veux insulter personne, mais vous m'y invitez. Vous m'invitez à faire ce genre de remarque. Si chaque fois qu'il y a dix personnes qui se réunissent devant la mairie on doit considérer que c'est un mouvement massif de contestation, je pense qu'on trouvera bien d'autres motifs que celui qui aujourd'hui est mis en avant. Je m'arrête là. Je recevrai la CGT. Merci beaucoup. Cette séance est donc terminée, je vous souhaite une très bonne soirée. »*

La séance est levée à 20h45.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Le Président de séance ***Le secrétaire de séance***

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Franck RAYNAL

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Laurent DESPLAT